56e ANNÉE (6e SÉRIE) — N° 29 — 20 JUILLET 1939

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

Mgr A. ROZIER
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
Docteur en Théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

Notes sur les origines de la Réforme en Europe continentale

Chap. XI. — Les Guerres de religion en Allemagne jusqu'à la paix d'Augsbourg (1555) [1].

Sommaire. — Les causes des Guerres de religion en Allemagne. — La première Guerre de Smalkalde. — L'Interim d'Augsbourg, 15 mai 1548. — La trahison de Maurice de Saxe et la seconde Guerre de Smalkalde. — La paix d'Augsbourg, 25 septembre 1555.

I

Presque au lendemain de la mort de Luther, la guerre éclata. Il n'est pas difficile de déterminer les causes de ce rude conflit, qui fut la première des Guerres de religion dont fut ensanglantée l'Europe, en ce XVIe siècle si troublé et si divisé.

Depuis vingt ans, les protestants avaient multiplié les empiétements les plus audacieux. Les premiers, ils avaient constitué une Ligue appuyée sur une armée fédérale, la Ligue de Smalkalde (1531). De cette armée, ils s'étaient servi pour enlever le Wurtemberg à Ferdinand de Habsbourg, en 1534, — pour envahir le duché de Saxe, légué à l'empereur par Georges le Barbu, en 1539, — pour enlever le Brunswick au duc catholique Henri, en 1542, — pour nommer de leur propre autorité, encore en 1542, un évêque luthérien à Naumbourg, sacré, comme avait dit Luther avec son gros rire habituel, « sans beurre, ni huile, onction, chrême, encens, charbons et autres saintes choses de ce genre », alors que, pour le même siège, l'empereur et le pape avaient désigné un humaniste érasmien, resté bon catholique, Julius Pflug [2].

En second lieu, les sécularisations s'étaient multipliées, tantôt du chef des évêques gagnés au luthéranisme, tantôt du chef des princes luthériens, qui s'emparaient du temporel des évêchés.

Troisièmement, une tentative avait été faite même à Cologne, chose infiniment grave, car on pouvait craindre que la couronne impériale elle-même ne finît par tomber aux mains des luthériens et par échapper aux Habsbourg, si les Electeurs devenaient en majorité protestants. En effet, il y avait déjà deux Electeurs laïques dans le camp des ennemis de l'Eglise : ceux de Saxe et de Brandebourg. L'Electeur palatin venait d'adhérer à la Ligue de Smalkalde. Restaient la Bohême, qui était aux Habsbourg et les trois Electorats ecclésiastiques. Or, l'archevêque de Mayence, le trop célèbre Albert de Hohenzollern, venait de mourir, le 24 septembre 1545. Il fut remplacé par le chanoine Sébastien von Heusenstamm, connu pour ses tendances luthériennes ! D'autre part, Hermann von Wied, le singulier archevêque de Cologne, qui savait à peine assez de latin pour comprendre les offices, recommençait ses intrigues. Sommé de venir se disculper à Bruxelles devant l'empereur, il s'était bien gardé d'obéir, mais il en avait appelé à un « Concile allemand » et s'était mis sous la protection de la Ligue de Smalkalde. La Ligue avait accepté de prendre sa défense. Le danger était grand de voir cet Electorat tomber de la sorte aux mains des luthériens, ainsi que celui de Mayence. On était exposé à avoir sous peu 4 ou 5 voix au Collège des Electeurs pour les luthériens, contre 2 ou 3 catholiques ! Ce péril était si grand que, de l'aveu de Philippe de Hesse, il fut la cause immédiate de la guerre.

Quatrièmement, l'empereur avait maintenant assuré ses derrières par les traités avec les Turcs et la France. Le succès obtenu dans l'affaire de Juliers venait de lui prouver qu'avec de la volonté et de la décision, on pouvait mater les adversaires. Il était donc urgent d'agir. Le duc Henri de Brunswick venait d'échouer, en septembre 1545, dans une tentative pour reconquérir ses Etats.

La diète de Ratisbonne de 1546, succédant à un dernier Colloque demeuré sans résultat dans la même ville [3], avait révélé toute l'étendue du mal. Les catholiques assaillirent l'empereur de leurs récriminations. A toutes leurs plaintes contre les envahissements et les menaces des luthériens, ceux-ci répondirent insolemment qu'ils n'avaient fait qu'abolir « l'idolâtrie », — devoir prescrit par l'Esprit-Saint dans les Ecritures !

Charles-Quint comprit alors cette vérité historique qu'après les tentatives d'entente, il y a toujours un moment où le recours à la force devient inévitable.

En juin 1546, les protestants ayant demandé avec hauteur quel était le but des armements de l'empereur, alors qu'aucune guerre étrangère n'était en vue, il répondit fermement : « Sa Majesté impériale veut rétablir dans l'Empire l'unité, la paix et le droit ! »

[1] Sources : Les mêmes qu'au chapitre IX (*Ami* du 25 mai).

[2] Sur ce personnage, voir L. Cristiani, dans *Dict. de Théol. cath.*, au mot Pflug, — en ajoutant à la bibliographie : Robert Stupperich, *Der Humanismus und die Wiedervereinigung der Konfessionen*, Leipzig, 1936 (voir surtout p. LI et s.).

[3] Sur ce Colloque voué d'avance à un complet échec, voir Heinrich Nebelsieck, *Elf Briefe und Aktenstück über das Religionsgespræch in Regensburg von 1546*, dans *Archiv für Reformationsgeschichte* (Recueil de sources), années 1935 et 1936.

Aussitôt tout le monde se prépara au combat [4].

Charles-Quint, toutefois, se garda bien de donner à la guerre l'aspect d'une guerre de religion. Dans le langage du temps, elle fut appelée « la guerre allemande » tout simplement. Le chancelier Granvelle s'appliqua à gagner, par des vues d'ambition, l'un des princes les plus remuants du parti luthérien. Il fut entendu que l'on ne faisait pas la guerre au luthéranisme, mais à des Etats en rébellion contre l'empereur. Ce qui n'empêcha pas que, pour obtenir des subsides du pape, on lui dit tout le contraire. La Bavière catholique marcha avec l'empereur. Du côté luthérien, l'allié sur lequel on avait jeté les yeux était le jeune duc de Saxe, Maurice, qui était en mauvais termes avec son cousin l'Electeur. Il reçut la promesse de l'investiture de la Saxe électorale et du titre d'Electeur, s'il consentait à se ranger du côté de l'empereur. Il recevrait en outre le protectorat fructueux des évêchés de Magdebourg et d'Halberstadt, que justement son cousin lui contestait.

Quelques autres seigneurs protestants de moindre envergure, Hans von Küstrin, Erich de Brunswick, Albert de Brandebourg-Kulmbach, furent gagnés aussi par des procédés semblables. Un traité secret fut conclu, le 19 juin 1546, avec Maurice de Saxe.

De son côté, la Ligue de Smalkalde se préparait à « exterminer la race des prêtres ». Son général, Schærtlin von Burtenbach, ayant reçu de l'empereur l'ordre de cesser ses armements, s'empara au contraire d'Augsbourg et s'y fortifia, puis il prit Füssen (juin-juillet 1546), et après d'horribles pillages, retourna sur Günsbourg, où il opéra sa jonction avec Hans Heideck, un autre général de la Ligue.

Pendant ce temps, Jean-Frédéric de Saxe et Philippe de Hesse levaient des troupes, environ 60.000 hommes. Ils comptaient sur l'appui de la France et sur celui, plus offensif encore, du Danemark et de la Suède, depuis longtemps passés au luthéranisme.

Ce fut alors que Charles-Quint lança un édit qui mettait les deux princes *au ban de l'Empire*. Dans cet édit, on ne rappelait que leurs délits politiques, leurs refus d'obéissance, leurs complots, leurs attentats contre Henri de Brunswick, et il n'était pas question du fait notoire de leur hérésie.

Par une tactique toute contraire, les deux princes répliquèrent que l'empereur ne leur avait jusque-là jamais fait la moindre observation pour leurs prétendus délits politiques, et ils s'attachèrent à démontrer que son dessein réel était bien de « détruire la religion chrétienne », dont ils se posaient comme les défenseurs.

Naturellement, la guerre donna lieu, de part et d'autre, à une lutte de pamphlets d'une violence inouïe.

Aux 60.000 hommes des alliés, heureusement mal commandés et désunis, l'empereur ne pouvait opposer qu'environ 34.000 fantassins et 5.000 cavaliers (ce qui explique ses longues hésitations avant de recourir à la guerre pour réduire le luthéranisme). Ce ne fut donc pas sa supériorité numérique qui lui assura la victoire, mais bien, selon la remarque de l'historien protestant Kœhler, « la maladresse tactique et l'indécision des luthériens ».

Sur le conseil du duc d'Albe, Charles-Quint évita d'abord toute rencontre. Très vite, le désordre se mit parmi ses adversaires, mal pourvus d'argent et commandés par des généraux jaloux les uns des autres. On a pu dire que les cartes étaient truquées et la partie gagnée d'avance pour l'empereur. Il fut renforcé, le 15 septembre 1546, par ses troupes de Flandre, sous Maximilien de Büren. La jonction se fit à Ingolstadt. Les alliés reculèrent alors de Donauwerth, par Nordlingen, sur Ulm, et se retranchèrent, le 14 octobre, près de Giengen. Mais ils n'avaient pas trouvé moyen de se mettre en travers de l'armée de secours de Büren, malgré une marche difficile depuis les Flandres, et n'avaient pas accompli la moindre manœuvre qui fût digne de gens de guerre !

Maurice de Saxe, jusque-là, n'avait pas bougé et affectait la neutralité. Pourtant la fascination du bonnet d'Electeur était grande sur son esprit. Voyant la chance pencher du côté de l'empereur, il unit ses troupes à celles de Ferdinand d'Autriche et tous deux envahirent la Saxe électorale, après une déclaration de guerre du 27 octobre 1546.

Ce fut un coup de théâtre. D'un seul coup, la guerre se trouvait transférée de l'Oberland en Saxe. Tout cédait, dans ce pays, devant l'attaque brusquée débouchant à la fois de Bohême (Ferdinand) et de Saxe ducale (Maurice). Seules, les villes de Wittemberg et de Gotha offrirent quelque résistance. Jean-Frédéric, pris à revers, se hâta d'accourir avec son armée. Le landgrave Philippe de Hesse retourna dans ses Etats. L'empereur n'avait presque plus personne devant lui. Il sommait les villes de lui ouvrir leurs portes, et aucune n'osait courir les risques d'un siège ; Ulm, Francfort, Strasbourg, Augsbourg firent leur soumission, reçurent des garnisons et payèrent des contributions de guerre. Ulrich de Wurtemberg, ne se sentant pas de taille à résister, se soumit également. Charles-Quint obligea Hermann von Wied à démissionner. L'électorat de Cologne, soustrait à l'emprise de l'hérésie, reçut comme titulaire le coadjuteur de Cologne, Adolphe de Schaumbourg (février 1547). Le comte palatin Frédéric s'était incliné l'un des premiers devant la fortune de l'empereur.

Pendant cette avance de Charles-Quint, Jean-Frédéric de Saxe, retournant en hâte vers ses Etats envahis, rançonnait au passage les évêchés et les abbayes, s'emparait de Halle, qui fut livré au pillage, occupait Mersebourg, assiégeait Leipzig, dans les Etats de son cousin Maurice, et menaçait de soulever la Bohême sur les derrières de Ferdinand. Albert de Brandebourg-Kulmbach, envoyé au secours de Maurice, fut battu et fait prisonnier à Rochlitz, le 2 mars 1547.

A cette nouvelle, Charles-Quint se décida à marcher en personne, avec toutes ses forces, contre l'Electeur de Saxe. Le 5 avril, il faisait sa jonction avec Maurice de Saxe et son frère Ferdinand, à Egra, où ils avaient dû rétrograder. Enfin, le 24 avril, il surprenait complètement l'Electeur dans son camp près de Mühlberg, franchissait l'Elbe au moyen d'un gué indiqué par un garçon meunier, tombait sur l'ennemi à l'improviste et le mettait en complète déroute. Ce fut à peine une bataille, mais plutôt un sauve-qui-peut général de la part des Saxons. Les impériaux ne perdirent que 50 hom-

[4] Voir les comptes des préparatifs de guerre de la Ligue de Smalkalde, dans *Archiv für Reformationsgeschichte*, années 1935-1936, publiés par Harry Gerber, *Die Kriegsrechnungen des Schmalkadischen Bundes über den Krieg im Oberland des Jahres 1546.*

mes, les protestants 2.500, tous leurs drapeaux, leur artillerie. L'Electeur Jean-Frédéric lui-même était au nombre des prisonniers. La campagne était finie en coup de tonnerre.

Le 19 mai, sous les murs de Wittemberg, — la Rome luthérienne, — l'Electeur captif signait, pour avoir la vie sauve, une capitulation par laquelle il rendait la ville, renonçait à l'Electorat et à la plus grande partie de ses terres. Celles-ci étaient données à son cousin Maurice de Saxe, de la branche cadette dite albertine, qui supplantait de la sorte la branche aînée dite ernestine, de la dynastie saxonne des Wettin. Seuls, les districts de Gotha, Weimar, Eisenach, demeuraient la propriété de ses enfants, qui allaient prendre le nom de ducs de Saxe-Weimar. Quant à lui, il restait à perpétuité prisonnier sur parole, à la Cour de l'empereur. La seule chose qu'il refusa obstinément, ce fut la soumission au Concile.

Le 23 mai, l'empereur faisait dans Wittemberg une entrée triomphale. Le 14 juin, au camp devant cette ville, Maurice de Saxe fut proclamé Electeur. Il devait recevoir l'investiture solennelle à la diète d'Augsbourg, le 14 février 1548.

Restait le fameux landgrave de Hesse, second chef de la Ligue. Les troupes protestantes s'étant dispersées, il ne pouvait plus opposer la moindre résistance. Par l'entremise de Joachim II de Brandebourg et de Maurice de Saxe, — qui maintenant tenait à donner des gages à ses coreligionnaires, — il offrit de livrer ses forteresses, son artillerie, 150.000 florins d'or. Mais les intermédiaires, sans l'aveu de l'empereur, crurent pouvoir lui promettre au moins la liberté. Il vint donc trouver Charles-Quint à Moritzbourg, près de Halle, en toute confiance. Mal lui en prit, car il fut mis en état d'arrestation et les intercessions des deux Electeurs susdits se brisèrent à la résolution inflexible de l'empereur. Maurice de Saxe en garda une profonde amertume.

Après cette brillante victoire, Charles-Quint était maître de la situation. La résistance de Brême, la petite victoire de Drakenbourg-sur-Weser, remportée le 23 mai par Christophe d'Oldenbourg, ne changèrent rien à sa prépondérance. La Bohême qui, à l'instigation de Jean-Frédéric et par sympathie entre le hussitisme et le luthéranisme, avait tenté de se révolter contre Ferdinand, fut aisément réduite et durement châtiée.

II

Charles-Quint, cependant, ne profita pas de sa victoire comme il aurait pu le faire, comme l'auraient sûrement fait les protestants à sa place. Il était du reste lié, en partie, par ses engagements envers les princes tels que Maurice de Saxe ou Joachim II de Brandebourg, dont il avait sollicité l'appui ou la neutralité. D'autre part, un grave dissentiment s'était élevé entre lui et le pape [5].

La solution parfaite eût été de soumettre toutes les questions pendantes au jugement du Concile général, d'obliger les dissidents à prendre part aux délibérations œcuméniques de l'Eglise et à se conformer aux décisions souveraines qui sortiraient de là ; en un mot, de rétablir l'unité religieuse occidentale par un déploiement de la plus haute autorité doctrinale de la religion chrétienne.

Mais Paul III, qui avait toujours trouvé que le Concile siégeant à Trente était trop éloigné du centre de la catholicité, avait saisi le prétexte d'un commencement de contagion pour transférer l'assemblée à Bologne, dès le mois de mars 1547. L'empereur, alors en campagne, n'avait pas accepté cette décision. Par son ordre, les prélats sur lesquels il gardait de l'autorité s'étaient retirés à Gênes. Il n'y avait donc plus, quand la guerre se termina, de Concile en exercice auquel on pût adresser les luthériens vaincus. La brouille, un moment, fut complète entre Charles-Quint et Paul III.

Sur les conseils perfides de Granvelle, qui traitait volontiers les matières doctrinales en diplomate, c'est-à-dire en homme qui recherche les formules équivoques susceptibles de contenter tout le monde dans un malentendu volontaire, l'empereur se laissa aller à reprendre ces essais de conciliation qui avaient si mal réussi au temps des Colloques. Et il entreprit de régler lui-même les affaires religieuses d'Allemagne, sans le concours du Saint-Siège. Au système du Colloque il préféra pourtant celui de l'*Interim* (ce fut le mot du temps). Il fit donc mettre sur pied un compromis théologique, dont la rédaction fut confiée d'une part à Agricola, aumônier de Joachim II, qui gardait toujours sa position de médiateur entre les partis, et d'autre part à cet érasmien distingué dont on avait fait un évêque de Naumbourg, maintenant rétabli sur son siège, Julius Pflug. Puis l'empereur réunit une diète à Augsbourg, que l'on a surnommée « la diète sous les armes, » *der geharnischte Reichstag*, et où il apparut en vainqueur, au comble de sa puissance. Cette diète terrorisée aurait accepté n'importe quoi. Elle entérina, le 15 mai 1548, la formule théologique impériale, qui reçut le nom d'*Interim d'Augsbourg*.

Ce document proclamait le rétablissement de la juridiction épiscopale et du culte catholique en tout lieu, la restitution des biens d'Eglise usurpés ; mais il accordait aux luthériens 1° la communion sous les deux espèces (*calice laïque*, disait-on alors), — 2° le mariage des prêtres, — 3° la suppression des jeûnes et abstinences. Enfin, il donnait de la justification une explication que nous croyons nettement semi-luthérienne [6].

Les catholiques eurent beau protester contre cette inadmissible ingérence du pouvoir civil dans des questions de dogme et de discipline religieuse. L'empereur et son Conseil crurent avoir fait un coup de maître pour la conciliation des partis en lutte et n'en voulurent plus démordre.

Charles-Quint ne devait pourtant pas tarder à s'apercevoir à quel point il s'était trompé. Dans le camp protestant, l'*Interim* ne fut accepté que par politique, le landgrave de Hesse pour sortir de captivité, — ou par contrainte, le duc de Wurtemberg. D'autres princes firent semblant de s'y soumettre, mais pour la forme seulement, tel Maurice de Saxe, qui imposa chez lui l'*Interim de Leip-*

[5] Voir Lucien Romier, *Les Origines politiques des Guerres de religion*, t. I, p. 181 et s. (Paris, 1913) ; — et Walter Friedensburg, *Kaiser Karl V und Papst Paul III*, Leipzig, 1932, p. 87 et s. ; — naturellement aussi, L. Pastor, *Geschichte der Pæpste*, édition allemande, t. V, p. 576 et s. (ce dernier exposé est le meilleur et le plus complet).

[6] Voir Cristiani, art. PFLUG, du *Dict. de Théol. Cath.* ; — Michel, dans *Histoire des Conciles*, t. X, *Les décrets du Concile de Trente*, p. 159 (Paris, 1938).

zig, de décembre 1548, où l'on sauvait les apparences, mais qui fut mal observé. Joachim II de Brandebourg, lui, accepta l'*Interim*, mais en renonçant à contraindre son clergé. Magdebourg refusa carrément de se soumettre, fut mise au ban de l'empire, le 27 juillet 1548, et menacée par Maurice de Saxe, chargé de l'exécution du ban. De fait, la ville fut assiégée à partir de novembre 1550, prise le 3 nov. 1551, mais elle resta aux mains de Maurice et conserva le culte luthérien.

Il n'y eut de gain positif pour le catholicisme qu'à Constance, qui réduite par les armes, le 15 octobre 1548, fut rendue au culte catholique, puis à Ulm, Strasbourg, Marbourg, et quelques autres villes, où les catholiques reconquirent leurs anciens droits.

Mais le fanatisme luthérien ne fit que s'accroître et l'extrémisme reçut un chef, très hostile au pacifique Mélanchthon, en la personne de Flacius Illyricus. L'*Interim* fut chansonné avec rage dans le peuple en pays luthérien. La chanson la plus connue est appelée *Liede eines sæchsischen Mædchens* (Chanson de la jeune saxonne) :

Mon pays est opprimé,
Captif du mensonge et de la ruse,
Ta sainte parole est éloignée,
L'abomination du pape recommence !

Que mon corps ne reçoive aucune parure,
Jusqu'à ce que l'Allemagne soit de nouveau libre.
Il n'est plus de jeune homme sur terre
A qui je veuille parler amicalement !

Je n'accepte aucune boisson d'un homme,
Car ils n'ont point de cœur dans le corps ;
Mon visage doit être toujours triste,
Jusqu'à ce que l'Espagne disparaisse !

Ce dernier vers est une allusion à la présence, dans les pays récemment vaincus, de garnisons espagnoles appartenant à l'armée des Flandres. Entre ces soldats étrangers et la population ou les soldats nationaux, les querelles et les rixes étaient constantes. Princes et peuples éprouvaient au même degré l'horreur de la domination espagnole.

III

Le mécontentement fut bientôt assez grand pour provoquer un revirement complet de la situation. Le principal agent de cette évolution nouvelle fut encore Maurice de Saxe. Son ambition démesurée l'avait porté à s'allier à l'empereur pour en obtenir le titre d'Electeur et les beaux domaines qui s'y trouvaient attachés. Les luthériens, outrés de sa trahison, l'avaient surnommé « le Judas de Meissen ». On a vu qu'une fois en possession de sa récompense, il désirait se réhabiliter aux yeux de ses coreligionnaires. De plus, il craignait que l'empereur ne retînt en prison l'ex-Electeur, son cousin Jean-Frédéric, que pour pouvoir le lui opposer, le cas échéant, et ainsi le tenir, en quelque sorte, en tutelle. Il résolut donc de prendre les devants.

Il sentait l'opinion publique très excitée contre Charles-Quint et ses Espagnols. Il commença par se concilier ses propres sujets, en modifiant une seconde fois l'*Interim* d'Augsbourg par une réédition de son propre *Interim de Leipzig*, rédigée cette fois par Mélanchthon (mai 1549), ce qui valut du reste à ce dernier de violentes attaques de la part des extrémistes luthériens, qui devaient empoisonner ses dernières années jusqu'au bout.

D'autre part, Maurice de Saxe entra, très secrètement, en rapport avec les princes protestants : les fils du landgrave de Hesse, Albert de Brandebourg-Kulmbach, Joachim II de Brandebourg. Il ne parut pas à la seconde diète d'Augsbourg, de février 1550 ; mais, couvrant son jeu, il demanda d'être chargé de l'exécution du ban porté contre la ville de Magdebourg. Il misait de la sorte sur les deux tableaux et il forma une véritable Ligue avec les adversaires de l'*Interim*, au moment même où il se posait en agent d'exécution de ce règlement d'empire.

Il calculait cependant que ses forces seraient insuffisantes contre l'empereur, sans le secours d'une nation étrangère, et comme la France, depuis trente ans, pratiquait contre les Habsbourg la politique d'alliance avec les luthériens, tout en persécutant le protestantisme chez elle, Maurice ne craignit pas de recourir à son roi. Des négociations furent donc entreprises avec Henri II, dès le mois d'octobre 1551. Elles aboutirent au traité de Chambord, signé le 15 janvier 1552, par le roi de France d'une part et le margrave Albert de Brandebourg-Kulmbach d'autre part [7]. Par ce traité, le roi de France s'engageait à sauver « la liberté allemande » en faisant la guerre à l'empereur. Il recevait en gage, pour son paiement, les trois Evêchés de Metz, Toul et Verdun, ainsi que la ville de Cambrai.

Un vaste complot se trouva donc dressé contre l'empereur absolument sans défiance, malgré les nombreux avertissements qu'il avait reçus. Il croyait, semble-t-il, les Allemands trop « grossiers » pour des combinaisons politiques vraiment dangereuses.

Pour les princes luthériens, le but à atteindre était de detruire « la prêtraille » et de se délivrer du joug espagnol. Pour Maurice en particulier, il s'agissait de consolider sa situation et de se réhabiliter aux yeux de ses coreligionnaires. La haine des Habsbourg servait de lien commun entre les luthériens et le roi de France, mais ce dernier exigea que le catholicisme fût partout respecté.

La guerre préméditée éclata en mars 1552. Elle fut conduite avec la dernière brutalité par les princes ; les villes luthériennes elles-mêmes, coupables de n'avoir pas assez lutté contre l'*Interim*, telles que Ulm et Nuremberg, furent horriblement saccagées. Ce fut une guerre de pillage des chevaliers contre la riche bourgeoisie citadine.

Pendant que le roi de France occupait Toul et Verdun, entrait même, par ruse, dans Metz, et se portait sur Strasbourg, qui ferma ses portes et se mit en défense, Maurice de Saxe, partant d'Erfurt avec 25 000 hommes, rallia les troupes de Hesse, puis celles d'Albert de Brandebourg, atteignit Augsbourg le 1er avril, y rétablit le protestantisme et marcha sur l'empereur qui se trouvait, presque désarmé, à Innspruck.

Charles-Quint, surpris par l'orage, se trouva hors d'état de lever des troupes sans les ressources financières qu'il tirait des banquiers d'Augsbourg. Comprenant trop tard la gravité de la situation, il

[7] Ce personnage, qui était un véritable aventurier, était également le plus infâme ivrogne et le plus débauché des princes luthériens, très dissolus en général.

essaya de négocier par l'intermédiaire de son frère Ferdinand. Maurice alors posa ses conditions : libération immédiate du landgrave de Hesse, paix avantageuse pour la France, amnistie générale pour les princes soulevés, réunion prochaine à Passau d'un Reichstag qui règlerait toutes les questions religieuses d'Allemagne, en dehors de toute intervention de Rome et du Concile.

Sans répondre à ces demandes qui parurent exorbitantes, Ferdinand sollicita un armistice, qui naturellement lui fut refusé.

Le 18 mai, Maurice mit en déroute, à Reutte, les faibles troupes de l'empereur. Sans la mutinerie d'un régiment à sa solde, qui lui fit perdre un jour, il aurait probablement mis la main sur l'empereur lui-même, qui dut s'enfuir en toute hâte sur Villach, non sans avoir fait sa paix avec l'ex-Electeur Jean-Frédéric, qu'il remit en liberté, afin de jeter la division parmi ses adversaires.

Le 23 mai, Maurice entrait triomphalement dans Innspruck. Le Concile de Trente, rouvert, après la mort de Paul III (10 nov. 1549), par son second successeur, Jules III, en mai 1551, s'était dispersé dès le 28 avril 1552, en raison des événements. La situation se trouva entièrement retournée au profit des luthériens. Ceux-ci avaient dû, sous la pression de l'empereur, accepter de paraître au Concile, mais ils ne s'étaient pas pressés de s'exécuter, et maintenant ils envoyaient au diable toute participation de ce genre.

Le 27 mai, des négociations de paix s'ouvrirent à Passau, pendant que le margrave de Brandebourg, avec d'autres bandes du même genre que la sienne, poursuivait ses abominables pillages, en dépit de l'armistice déjà conclu.

L'empereur, toujours tenace, avait bien consenti à rendre à la liberté Philippe de Hesse, à concéder aux princes la possession de tous leurs biens actuels, à renoncer pour l'avenir à toute représaille ; mais, dans l'espoir d'un retour de la fortune, il entendait ne signer qu'une trêve et il renvoya à une diète ultérieure le règlement de toutes les questions religieuses. Il ne fut pas question du Concile général, ce qui était implicitement un abandon de sa juridiction. Le 16 juillet, le traité fut signé. Ni le roi de France n'y était inclus, ni Albert de Brandebourg. Les protestants devaient licencier leurs troupes le 12 août, au plus tard. Maurice de Saxe, qui s'était porté sur Francfort et était arrêté par la vigoureuse défense de la cité, ratifia le traité, le 2 août. L'empereur, qui avait laissé à son frère tout le poids des négociations, le signa, à Munich, le 15 août [8].

Malgré tout, la situation demeurait très troublée. Mais coup sur coup, bon nombre de personnages de premier plan disparurent. Maurice de Saxe mourut, à 32 ans, le 11 juillet 1553, à la suite de la bataille de Sievershausen, livrée le 9, où il avait écrasé les bandes infernales de son ancien allié, Albert de Brandebourg. L'ex-Electeur Jean-Frédéric le suivit de près dans la tombe, le 3 mars 1554, sans avoir pu récupérer ses Etats. Albert de Brandebourg, mis au ban de l'empire et pourchassé par tous, fut battu de nouveau à Schweinfurt, le 16 juin 1554, s'enfuit en France, et mourut, le 8 janvier 1557, à Pforzheim (duché de Bade).

IV

Il avait fallu pourtant arriver à un *modus vivendi* en Allemagne. Jusque-là, il semblait que la rupture de l'unité religieuse ne fût pas encore définitive. Les luthériens rêvaient d'arracher à l'obédience du pape toutes les Eglises germaniques et, s'il se pouvait, dans la suite, toutes celles des autres pays. Les catholiques, de leur côté, estimaient que les dissidents pourraient peut-être, d'une façon ou d'une autre, être ramenés au giron de l'Eglise. Mais il fallait maintenant se rendre à l'évidence. On avait épuisé tous les moyens de conciliation, tous les moyens de contrainte. Ni la libre discussion, ni l'emploi de la force armée n'avait pu obtenir le résultat attendu. Une immense aspiration vers la paix se faisait jour en Allemagne ; on était las des disputes théologiques, plus las encore des ravages et des pillages provoqués par l'état de guerre.

Mais chacun demeurait sur ses positions au point de vue doctrinal et politique. Si tout le monde voulait la paix, nul ne se résignait à en faire les frais.

Charles-Quint, qui avait si longtemps nourri l'espoir d'un rétablissement des affaires catholiques, mais que la maladie et les échecs avaient découragé et aigri, se refusa à prendre part personnellement aux négociations dans lesquelles l'œuvre provisoire de Passau devait être reprise, en vue d'arriver à un arrangement stable entre les deux blocs opposés. Il donna donc les pleins pouvoirs à son frère Ferdinand et résolut de ne plus reparaître en Allemagne.

Il avait été décidé à Passau que les questions religieuses seraient réglées, en dehors de toute intervention du Saint-Siège, dans une diète allemande, laquelle fut en effet convoquée pour novembre 1554, à Augsbourg. Dès le 13 de ce mois, Ferdinand arrivait dans la ville. Mais, pour diverses raisons, l'assemblée ne put s'ouvrir effectivement que le 5 février 1555.

Le « roi des Romains » commença par essayer une fois de plus de réaliser un accord théologique, au moyen d'un de ces Colloques, dont l'expérience pourtant avait démontré la parfaite inutilité. — Il n'y a pas d'exemple que des partis opposés se soient accordés, à moins de reconnaître d'avance une autorité souveraine capable de trancher en dernier ressort les inévitables controverses. L'Eglise savait, depuis les premiers siècles de son existence, que cette autorité ne pouvait être que celle du Concile général ou celle du pape. En fait, à Augsbourg, les catholiques se trouvaient liés par les décisions du Concile de Trente, qui faisaient loi pour eux, tandis que les luthériens s'étaient promis à Naumbourg de ne rien abandonner de la *Confession augustane*. Et comme, cependant, il fallait aboutir à un accord, Ferdinand et les évêques consentirent à laisser aux princes le *jus in sacra* encore appelé *jus reformandi*, chacun dans ses Etats. C'était la *liberté de conscience* non pas pour les sujets, mais pour les chefs d'Etat seulement. Par une seconde concession non moins grave, il fut entendu que toutes les sécularisations de biens ecclésiastiques opérées avant 1552, date du traité

[8] On sait que, libéré en Allemagne, il se porta sur Metz, occupé par les Français sous le duc François de Guise, et qu'il échoua devant la vigueur de la défense et la rigueur de l'hiver.

de Passau, seraient tacitement reconnues valables. La seule chose que les catholiques ne voulurent jamais concéder, ce fut le droit, pour l'avenir, de continuer le système des sécularisations. Il est aisé de voir la raison de cette opposition radicale de la part des Habsbourg et de leurs alliés catholiques.

Les sécularisations enlevaient à l'Eglise les riches bénéfices attachés aux sièges épiscopaux ou abbatiaux. Ces bénéfices étaient traditionnellement distribués aux cadets des famliles nobles. Une fois transformés en bénéfices héréditaires, ils étaient soustraits en quelque sorte aux espérances des familles qui avaient eu, depuis des siècles, l'habitude d'y caser leurs membres et, par là, de fortifier leur influence ou de rétablir leur fortune. Il est vrai que les luthériens soutenaient de leur côté que la clause interdisant les sécularisations enlevait à leurs propres candidats l'accès de bénéfices dont ils avaient, jusque-là, partagé avec les autres familles nobles d'Allemagne les disponibilités. Même en laissant de côté la question religieuse, l'avantage découlant pour l'une ou l'autre doctrine de la possession de territoires importants, il est clair qu'il y avait, dans le problème des sécularisations, un aspect financier et politique pour lequel on devait, de part et d'autre, se passionner, tout en ayant soin de ne mettre en avant que le motif idéologique.

Mais, au premier rang des bénéfices ecclésiastiques, il y en avait trois qui revêtaient une importance bien plus grande encore : les trois Electorats. Si l'on permettait les sécularisations, il fallait s'attendre à ce que, dans un délai peu éloigné, les trois électeurs ecclésiastiques de Cologne, Mayence et Trèves, alléchés par la perspective de la fondation de dynasties souveraines héréditaires, et appuyés par toutes les forces du luthéranisme, fissent tout leur possible pour se séculariser sur place, sous le prétexte si honorable de « suivre l'Evangile » ! Cela n'eût pas été seulement la mort du catholicisme en Allemagne, mais aussi la fin de l'hégémonie impériale des Habsbourg. La majorité du corps électoral passant au luthéranisme, l'Allemagne aurait voulu un empereur luthérien. Il y avait donc dans le fait de la sécularisation une prime redoutable à l'apostasie des évêques. De là, sur ce seul point, la fermeté inentamée de Ferdinand et des princes catholiques.

Les protestants finirent par ne plus insister là-contre, dans la pensée que le temps leur permettrait de prendre par la force ou la ruse ce qu'on leur refusait par le traité.

La *paix d'Augsbourg*, qui allait régir le droit politique intérieur de l'Allemagne jusqu'à la guerre de Trente ans, en 1618, fut donc finalement conclue et signée, le 25 septembre 1555, sur les bases suivantes :

1° Les princes luthériens laïques, présents et futurs, acquéraient officiellement le *jus reformandi* dans leurs Etats.

2° Cependant, les minorités religieuses jouiraient partout de la tolérance, — les catholiques en pays luthérien et les luthériens en pays catholique, — à l'exclusion de toute autre secte, du calvinisme par exemple. Mais cette tolérance demeurait strictement privée, en ce sens qu'elle excluait le droit au *culte public*, sauf permission du prince, et que les dissidents avaient seulement le droit, sans perdre leurs biens, de quitter le pays, de même que les princes avaient celui de les expulser, mais sans pouvoir confisquer leurs biens. Encore une fois, ces dispositions ne visaient que le luthéranisme et le catholicisme, en sorte que l'Allemagne aboutissait à un statut légal de deux religions officielles.

3° Les sécularisations antérieures à 1552 étaient rendues définitives.

4° Mais, à l'avenir, les princes ecclésiastiques qui voudraient passer au luthéranisme seraient légalement tenus de démissionner de tous leurs titres ecclésiastiques et de renoncer à tous les biens attachés à ces titres, pour se contenter de leurs biens patrimoniaux. Cette dernière clause, que les protestants n'acceptèrent pas sans mainte arrière-pensée, fut appelée le « réservat ecclésiastique », *reservatum ecclesiasticum*.

Malgré tout, cette paix boiteuse n'apaisait pas tous les conflits. Elle n'était que dans les textes et nullement dans les cœurs et les esprits. Ce fut, comme il fallait s'y attendre, la dernière clause qui amena presque tout de suite de nouveaux conflits. Ceux-ci allaient se multiplier et s'accumuler jusqu'au grand réveil catholique qui marqua le début du XVII^e siècle, et ils provoqueraient, au bout de 63 ans, en 1618, une nouvelle guerre plus longue et beaucoup plus désastreuse pour l'Allemagne que les deux Guerres de Smalkalde.

Mais ce qu'il y avait de plus grave dans la conclusion de cette paix, c'était la constatation qui s'y trouvait impliquée de la rupture définitive de l'unité spirituelle en Occident. L'Evangile du Christ ne pouvait donc pas faire l'unanimité. De même que les anges s'étaient divisés au ciel, il était inévitable que les hommes fussent divisés sur la terre. La parole dite à la Vierge par le prophète Siméon : « Cet enfant sera un signe en butte à la contradiction », se vérifiait une fois de plus. La découverte de l'imprimerie, la diffusion formidable du livre qui en provenait, l'accélération infinie du rythme des discussions entre les hommes, l'intervention corruptrice des intérêts matériels dans ces discussions, l'opposition inévitable de ces intérêts, la lutte des passions, des orgueils opposés, des races et des nationalités, tout cela allait contribuer à répandre les opinions, à les mettre violemment aux prises, à morceler à l'infini l'humanité livrée désormais à l'anarchie intellectuelle la plus complète. Tout cela aboutirait à faire naître des sectes, des Eglises ennemies, puis des partis politiques, des philosophies contradictoires, enfin ce que nous appelons aujourd'hui des *idéologies* en lutte mortelle les unes contre les autres.

De l'impossibilité de s'entendre sur l'interprétation du message du Christ, ni par la discussion, ni par la politique et la diplomatie, ni par les armes, allait naître d'abord le doute, puis la négation, l'irréligion, la libre-pensée, l'athéisme matérialiste ; en un mot, l'état désespéré d'anarchie où se débat actuellement notre civilisation !

CHRONIQUE D'APOSTOLAT SOCIAL

(Suite)

III. — Bibliographie

1. — C'est une bonne fortune rare, pour un éditeur, de disposer, pour lancer une collection nouvelle, d'un ouvrage du cardinal Verdier. C'est le cas pour la collection « *In hoc signo* », appellation qui pour nous se passe de commentaire, dont le premier volume s'intitule : **Problèmes sociaux, Réformes chrétiennes** (181 p. in-12, Plon, 12 f.). Quand nous aurons dit que l'archevêque de Paris a distribué les enseignements confiés à ces pages en cinq chapitres traitant de la question sociale, de l'égalité, des droits respectifs du capital et du travail, de la nature exacte de la propriété, de la justice et de la charité, sans doute aurons-nous assez donné à entendre la richesse doctrinale et l'actualité d'un tel livre. Nous pourrions essayer, après bien d'autres, de dire quel chapitre nous a surtout intéressé. Serait-ce autre chose que faire connaître l'objet de nos préoccupations les plus immédiates ? Sur chacun de ces sujets, l'éminent professeur qu'est resté le cardinal Verdier dit en une langue sans apprêt ni recherche, mais très claire et très ferme, ce que l'Eglise répond à l'anxieuse question des hommes. On devine que les encycliques ne perdent rien à être commentées par un tel maître. Commentaire qui fait autorité, lui aussi, et qu'apprécieront au plus haut point ceux qui se soucient moins de disputer que de penser juste pour parler exactement. Ils sont de plus en plus nombreux, Dieu merci.

2. — Le R. P. Desqueyrat, S. J., de l'Action Populaire, reprend un des chapitres du livre du cardinal Verdier pour le traiter plus à fond sous ce titre : **La Propriété. Ce qu'elle est, ce qu'elle doit être** (215 p. in-12, Spes, 12 f.). Il est sans doute assez superflu de rappeler qu'une pareille étude embrasse, en somme, l'ensemble de la question sociale.

La méthode du R. P. est à la fois très simple et très heureuse. Avant d'enseigner, il observe et expose : quelle idée se fait-on de la propriété, dans la vie courante, dans les Codes et les écoles de Droit, dans les faits juridiques où l'on saisit l'évolution du droit ? N'est-ce pas nécessaire d'aider chacun à bien regarder ce que beaucoup se contentent de voir distraitement tous les jours ? Les faits étant ainsi exactement reconnus, il devient aisé de les juger, de dire ce que doit être la propriété. Et là encore on ne peut que louer la méthode de l'auteur. On se doute bien qu'il trouve dans les enseignements de l'Eglise la réponse aux problèmes de ce temps ; mais il les montre, ces enseignements, postulés par les faits eux-mêmes, si bien qu'il n'est plus besoin de les justifier. Quand on sait exactement de quoi il s'agit, la sagesse de l'Eglise apparaît comme la meilleure sauvegarde des intérêts multiples, divergents seulement en apparence, d'où naissent entre les hommes oppositions stupides et souvent conflits meurtriers. D'où l'impression de satisfaction et de paix que laisse la lecture d'un tel livre. On y trouvera en particulier un rapprochement entre la propriété privée et la propriété institutionnelle qui éclaire merveilleusement l'une et l'autre.

3. — La si vibrante collection *Présences*, qu'anime de sa flamme l'âme ardente de Daniel Rops, nous offre deux volumes nouveaux, bien dignes des précédents pour leur valeur propre et leur opportunité.

C'est d'abord un livre du R. P. Ducattillon, O. P. : **Une Renaissance française ; ses conditions spirituelles** (239 p. in-12, Plon, 16 f.). Livre d'actualité, son nom le dit assez, mais pas au sens que le mot tend à prendre dans le jargon du jour. Le R. P. Ducattillon s'applique au contraire à parler très pertinemment de *ces forces spirituelles*, qui sont devenues aujourd'hui, de la part d'orateurs et de publicistes plus ou moins patentés, l'objet d'un engoûment aussi soudain qu'inquiétant. Qu'on ne craigne donc pas en abordant une telle étude l'impression d'énervement qu'on éprouve à la lecture de tant de discours ou d'articles. Evitant à dessein le maquis de la politique, l'auteur étudie les problèmes de l'Europe et de la France sous l'angle de la civilisation, de la morale et de la religion. Autant dire qu'échappant à l'obsession dont trop d'esprits sont aujourd'hui victimes, il revient au sain réalisme de tous les temps, dont le nôtre commence à éprouver si fortement la nostalgie. C'est dans cet esprit qu'il mesure l'importance de la vocation de la France par rapport au destin de l'Europe, qu'il précise les causes spirituelles de notre grandeur et de notre décadence, qu'il relève la force de la France toute pétrie de christianisme contre la violence païenne, qu'il dit comment l'idéal de la France, dénominateur commun, peut ressouder solidement notre unité nationale, qu'il pose enfin le grand dilemme, le seul qui compte : christianisme ou paganisme. Ce livre est bien français, étant une œuvre de lumière sereine, de force paisible et sûre d'elle-même, de droiture et de générosité. Il fera du bien aux Français et il fera aimer la France.

4. — Dans la même collection paraît une solide et très noble étude sur **L'Homme de couleur** (382 p. in-12, 30 f.). C'est une œuvre composite à laquelle ont collaboré des hommes de trois races, et pour laquelle le cardinal Verdier a bien voulu écrire une introduction où les souvenirs du pèlerin de Dakar illustrent très heureusement les enseignements du théologien.

Ce livre n'apprendra rien, évidemment, à ceux qui savent. Il restera lettre morte pour ceux qui ne veuvent pas savoir, et sans doute ne convertira-t-il aucun raciste. Qu'on se garde bien d'en conclure qu'il ne servira pas à grand'chose.

Est-il bien sûr, d'abord, que même en des esprits pour qui ne saurait faire question l'unité de l'espèce humaine, ne se soit pas plus ou moins formé un préjugé favorable à l'existence d'une race supérieure ? Un examen de conscience n'est jamais tout à fait inutile ; et nous serions étonnés qu'à la lecture de telles pages de Claude Nordey ou de Leopold Sédar Senghor, Sénégalais, agrégé de l'Université, plusieurs n'aient pas à réformer des jugements trop sommaires sur les possibilités de culture des hommes de couleur. — Puis on verra, en ce travail de science probe et sérieuse, avec quelle prudence et quelle objectivité doivent être traités les problèmes posés par l'existence des différentes races d'hommes et leurs compétitions. On n'a pas craint d'inviter ici des représentants hautement qualifiés des trois grandes races humaines à exposer leurs doléances respectives et même leurs griefs. Le croira-t-on ? Il s'est trouvé telle région d'Afrique où aucun indigène n'a voulu prendre la parole : ils auraient été dans l'obligation de dénoncer de regrettables erreurs, mais n'ont pas voulu le faire dans la crainte de certaines exploitations aisément prévisibles ; car la fidélité à la France est au-dessus de tout. Cette réserve n'est pas le fait d'âmes quelconques. Est-il besoin d'ajouter que tout le livre est une œuvre de conciliation, d'intelligence et de paix ? C'est assez rare aujourd'hui pour qu'il soit juste d'en faire la remarque.

L'Homme de couleur apporte une contribution de toute première valeur à l'étude des problèmes les plus brûlants peut-être de l'actualité : problèmes économiques et politiques, culturels et même religieux. Car, on le pense bien, nul ici de doute que tous les hommes ne puissent légitimement entretenir en eux les aspirations les plus hautes, quelle que soit la pigmentation de leur peau. Mais ne sommes-nous pas en un temps où certaines évidences d'hier ont besoin d'être remises en pleine lumière ? Grâce à ce livre, c'est fait, et c'est bien fait.

5. — Il ne serait pas très exact de dire, comme on l'a fait, que « le dialogue communisme et catholicisme » continue. En vérité, il n'y eut jamais dialogue, car on fut toujours de part et d'autre fixé sur la radicale impossibilité d'une entente. Et quant à la grosse plaisanterie de la *main tendue*, c'est aujourd'hui de l'histoire ancienne. Ce qui, par contre, reste très actuel, c'est le problème du retour au Christ des masses ouvrières aigries par la « situation de misère et d'infortune imméritée » où elles furent trop longtemps abandonnées, égarées par les faux prophètes que l'on sait.

C'est assez dire combien est opportune la publication par le R. P. Coulet, S. J., d'un volume consacré au **Message chrétien,** tome II de **Communisme et Catholicisme** (234 p. in-12, Spes, 12 f.). Aucune polémique, tout juste ce qu'il faut de discussion pour rendre impossibles les confusions ; mais, par contre, l'exposé très simple, très droit, de ce que l'Eglise, interprète de l'Evangile, s'efforce de faire, fait dans la mesure où on ne l'en empêche pas, pour ces foules auxquelles allait si ardente la sympathie du bon Maître. Evidemment les exigences de la justice y sont en première place, comme une condition *sine qua non* d'harmonie entre les hommes. Mais au terme (et le communisme l'oublie vraiment trop) c'est la charité qu'on trouve, parce qu'elle est seule capable de préparer à l'*Homme nouveau* une *cité fraternelle*.

6. — On attend des services d'un ordre tout différent du livre de M. Marcel Prélot sur **L'Evolution politique du socialisme français** (302 p. in-8, Spes, 18 f.). Disons-le tout net : quelque instructif que soit ce livre, il ne s'adresse pas à tous, mais à ceux que leur ministère ou leurs relations mettent à même de rencontrer socialistes et socialisme. La leçon la plus claire nous en paraît être l'impossibilité pour le socialisme français de construire quelque chose de cohérent avec l'indescriptible chaos d'aspirations généreuses, de passions troubles, d'idéologies confuses et d'ailleurs antagonistes, dont est fait le socialisme français. Aussi son histoire n'est-elle qu'un effort sans cesse repris d'unification perpétuellement brisé par des schismes. On essaiera peut-être de prétendre que justement c'est une preuve de vie. Ce n'est pas à nous qu'il faut dire cela, parce que l'unité d'une foi commune, qui est aussi principe d'une action harmonique, nous a appris à distinguer l'organisation de l'anarchie. Et la France n'est-elle pas en voie de le redécouvrir ? L'auteur cite un appel lancé en 1872 par les blanquistes aux « communeux » où on lit : « Nous sommes athées, parce que l'homme ne sera jamais libre tant qu'il n'aura pas chassé Dieu de son intelligence et de sa raison. » Et voilà bien la terrible méprise ! L'expérience ne nous a-t-elle pas surabondamment montré qu'au contraire la plus cruelle des oppressions est celle de l'anarhie ?

7. — Avec quelle impression de joie et de confiance on ouvre, après ce livre, celui où Mgr Bruno de Solages nous dit ce qu'il faut faire **Pour rebâtir une chrétienté!** (250 p. in-12, Spes, 12 f.). C'est le chantier en pleine activité féconde et ordonnée, après une indescriptible bagarre. L'éloge de l'auteur n'est plus à faire. Théologien et homme d'action également apprécié des penseurs qu'il aida si souvent à voir clair, et des apôtres, des jeunes surtout, qui aiment à le prendre pour guide, il a confié à ces pages débordantes de vie des remarques et des leçons dont tous auront à faire leur profit. Qu'il s'agisse du problème de la terre, de l'école, du scoutisme, de l'apostolat missionnaire, ou de la position des catholiques dans la Cité moderne, on est sûr de trouver sur les différents sujets abordés par Mgr Bruno de Solages des observations judicieuses et des conseils où la prudence et la générosité s'allient le plus heureusement.

8. — Les mêmes qualités se retrouvent dans le petit livre du R. P. Rigaux, S. J., **Préparer des chefs** (173 p. in-12, Spes, 10 f.). C'est bien, en effet, la *tâche des sages*, de ceux qui ne confondent pas les trublions avec les conducteurs d'hommes. Justement, le premier soin du R. P. est de permettre de distinguer l'un de l'autre en donnant une esquisse du vrai chef. Une rapide mais excellente synthèse pédagogique montre ensuite comment le former. Deux applications concrètes au scoutisme et au jocisme complètent le tout et permettent d'adapter ces enseignements aux exigences de toutes les situations. On voit assez à quels lecteurs s'adresse ce livre et quels services excellents il leur rendra.

9. — L'utilisation du livre de M. Jacques Bardoux, **L'Ordre nouveau** (250 p. in-12, Hachette, 18 f.), sera pour nous plus délicate. Certes, la position prise par l'auteur *face au communisme et au racisme* nous prévient d'emblée en sa faveur. Mais, parlementaire, il voit et situe naturellement son activité sur le plan politique, où une grande réserve nous est imposée. Il nous sera possible de faire notre profit de ses réflexions : sa critique de l'expérience marxiste en particulier ne manque ni de clairvoyance ni de fermeté. et ses vues sur *l'Ordre nouveau* sont d'un homme qui a longuement réfléchi en même temps que d'un chrétien que n'effraie pas une citation de S. Paul. Pourtant autre est l'action catholique et autre l'action politique. Et certainement, avec tous les hommes politiques dignes de ce nom, le distingué sénateur du Puy-de-Dôme a désiré autant que nous le maintien d'une distinction à laquelle l'une comme l'autre action ne peut que gagner.

10. — Les six radio-sermons auxquels M. l'abbé H. Barbeau a donné pour titre **Les chrétiens et le monde** (122 p., Desclée de Brouwer, 7 f.), sont plus directement faits pour nous. On y a voulu préciser à la fois notre place et notre action dans le monde. Citoyen des deux cités, le chrétien ne doit pas s'évader, mais bien rester tout ensemble présent partout et partout libre de ses mouvements, afin que par lui le Christ puisse agir sur toute la vie des hommes pour la diviniser. Le thème n'est plus neuf, sans doute. Est-il suffisamment compris de tous pour qu'il soit inutile d'y revenir ? Une conviction simple et communicative fera goûter ces pages comme le furent les causeries qu'elles prolongent.

11. — L'exemplaire qu'amicalement M. Daniel Rops nous dédia de son dernier roman **L'Epée de feu** (530 p. in-12, Plon, 30 f.) portait que ce livre pose « maints problèmes sociaux », et c'est vrai. Ou, pour mieux dire, il pose avec une acuité terrible, sur des plans d'âmes très divers, le seul problème social qui compte : Ce monde a-t-il un sens, une valeur ? Laquelle et quel choix faut-il faire entre l'espérance et la révolte ?

La question se pose comme ailleurs chez ceux qu'on prend pour les heureux de ce monde, à qui rien ne semble manquer de ce que convoitent les pauvres hommes, et qui connaissent pourtant des abîmes d'écœurement, de désespoir, devant lesquels on ne peut résister au vertige. Et bien sûr il y a là des situations fort peu édifiantes : ce roman ne saurait donc être conseillé indistinctement à toutes sortes de lecteurs. Il peut en porter à la réflexion qui s'y étaient toujours montrés rebelles ; et cela n'est pas un résultat à dédaigner.

Raconter cette histoire, nous y renonçons, bien que l'action extérieure se déroule tout entière entre 8 heures du matin et minuit. En quelques heures, nous voyons se décomposer une famille de grande bourgeoisie parisienne, où tout d'un coup les conventions s'effondrent, où chacun s'aperçoit, comme aurait dit René Bazin, qu'il « n'a pas de quoi vivre ». Mais quelques heures décisives suffisent à conclure un drame qui dure depuis des années. C'est ce drame qui est plein de leçons : l'auteur a le bon goût de nous laisser le soin de les déduire. Il ne conclut même pas positivement.

A-t-il tort, s'il est vrai — et il est vrai — que l'homme serait toujours sage s'il avait toujours le courage de répudier sans fausse honte comme sans lâche complaisance ce qu'il reconnaît un jour n'être que mensonge ?

12. — Le livre suivant nous arrive d'Espagne. Sous ce titre : **La Religion catholique et le Progrès moral et social** (60 p. in-12, Jean Renard, 6 f.), on a traduit pour nous quelques pages d'une série de conférences données en 1927 par le R. P. Victor Güell. L'éditeur nous en avertit : « Rien dans ces pages ne paraîtra nouveau. » Il n'en reste pas moins que cette brochure, de lecture facile, peut rendre de bons services là où de gros livres seraient peu utilisables.

13. — On nous a demandé souvent des renseignements sur les Retraites et les Récollections, très en honneur dans nos formations d'Action Catholique. Dans sa lettre aux aumôniers (no de mars-avril, 64 p., à la Jeunesse Etudiante Féminine, 19, rue Dareau, Paris 14e, 5 f.) la J. E. C. F. nous apporte une documentation complète avec toutes les indications utiles sur les **Retraites et Récollections.** De telles pages permettent d'apprécier le sérieux du travail qui se poursuit dans nos mouvements spécialisés de Jeunesse catholique.

14. — La J. A. C. est à l'honneur et toujours au travail. Qu'on en juge par ses éditions (14, rue d'Assas, Paris 6e) :

L'enquête à la J. A. C. (64 p.) sera, pour ceux qui ne connaissent pas ou qu'imparfaitement les méthodes de travail jacistes, une excellente initiation. Ils y verront comment il est possible, en partant de cette vie, très humble sans doute mais très pleine, qu'ils vivent quotidiennement, de conduire de jeunes paysans qui « n'ont pas fait d'études » à observer, à réfléchir, à penser. Après cela tout sera possible.

La Messe des Paysans (45 p., 2 f. 50) du curé de Grainville-Ymauville a déjà connu de tels succès et de si bon aloi qu'il suffit d'en signaler l'impression, texte noté, pour lui assurer la diffusion très large qu'elle mérite.

Quant à **Vive la joie !** (64 p., 4 f.), inutile sans doute d'en dire l'objet. On y trouvera des chants divers modernes et surtout anciens, d'inspiration très saine, ce qui ne les empêche pas dans leur simplicité d'être souvent tout pleins de malice ; avec cela, des bans qui ne manquent pas d'originalité, des jeux de toutes sortes : de quoi chasser tout au long de l'année l'humeur chagrine qui ne convient pas aux jeunes et bien moins encore aux chrétiens.

Voici maintenant la J. O. C. avec un nouvel ouvrage de M. le chanoine Glorieux : **L'Eglise à l'œuvre : du dogme de l'Eglise à la vie paroissiale** (252 p. in-12, Editions Ouvrières, 12 f.). Le titre et le sous-titre disent très bien ce qu'est ce livre : une présentation très concrète et actuelle du dogme de l'Eglise, prolongé jusqu'à ses conséquences pratiques de tous les jours et de tous les instants. Précisons bien vite : ce livre s'adresse aux prêtres. Il répond au besoin de plus en plus vivement ressenti chez nous tous d'unification dans notre vie. Il nous offre le moyen d'apporter aux moindres actes de notre ministère une conscience très nette de ce que fait par nous l'Eglise ; il nous met en garde contre la routine qui viderait de toute valeur religieuse nos gestes les plus grands ; il nous défend contre cet autre péril que constitue le repliement égoïste si contraire à l'esprit du *Pater*, et cependant si redoutable dans les conditions où s'exerce le plus ordinairement notre activité. C'est dire qu'avec ces pages, M. Glorieux rend à tous ses frères dans le sacerdoce un service éminent.

15. — On comprend mieux le temps et on vit mieux sa vie **A la lumière de l'éternité.** Sous ce titre (116 p. in-12, Education intégrale, 12 f.), M. l'abbé Charpentier a su présenter aux âmes chrétiennes, et très spécialement à l'usage des jeunes gens, « la question essentielle » qui domine toutes les autres. Les fins dernières présentées par lui n'ont rien, bien au contraire, de repoussant ; elles gardent leur mystère, bien sûr, mais c'est un mystère d'amour.

16. — Les **Lettres de Jérusalem** (115 p. in-12, Spes, 12 f.) de Renée Zeller sont adressées « au frère qui n'aime pas l'Eglise ». C'est à ce titre qu'on en peut parler ici. L'auteur, à travers les récits, descriptions et évocations qu'on imagine sans peine, a voulu répondre aux âmes qui prieraient peut-être avec nous si l'Eglise incarnait visiblement pour elles l'intelligence, la beauté et la perfection morale. Jérusalem n'est-elle pas en effet aujourd'hui, non pas certes uniquement, mais pour une part quand même, le théâtre de la dispute des Eglises ? Œuvre d'une âme profondément et très délicatement chrétienne, ce petit livre qu'illustrent huit très beaux hors-texte, fera certainement du bien.

17. — A l'usage des parents et du clergé, la Jeunesse Etudiante Féminine publie une plaquette où nous est présenté l'**Enseignement Primaire public en France** (38 p. in-8, Editions J. E. C. F., 4 f. 50). Son organisation, ses programmes, son esprit, son attitude vis-à-vis de l'Eglise sont exposés avec autant de sérénité que d'objectivité. C'est dire combien seront utiles ces pages, excellente préparation à comprendre l'apostolat jéciste dans l'Enseignement primaire supérieur.

18. — « *Verba movent, exempla trahunt* ». Ils le savent bien nos cousins du Canada, qui, au lieu de se laisser abattre par la mort d'un des plus vaillants de leurs chefs, le Dr Jules Dorion, ont noblement dominé leur douleur pour fixer aussitôt la magnifique physionomie morale de ce paladin de l'Action catholique. Le mémorial qu'ils nous offrent : **Jules Dorion, type achevé de l'apôtre laïque** (16 p., 10 sous) sera lu partout avec profit et sans doute avec un intérêt tout particulier aux rives de l'Adour, pays d'origine de la famille de Jules Dorion.

LITURGIE

Q. — Aumônier d'un couvent de religieuses qui, chaque jour, récitent au chœur le grand office selon le rit romain, je viens prier l'*Ami* de vouloir bien m'aider à résoudre une difficulté liturgique.

Ces mêmes religieuses célèbrent la fête annuelle de Ste Thérèse (15 octobre) avec toute la solennité et tous les honneurs dont jouit la fête du saint fondateur — ou de la sainte fondatrice — d'un Ordre ou d'une Congrégation, i. e. sous le rite double de 1re classe avec octave commune.

D'autre part, la Maternité de la T. Ste Vierge (11 octobre), — qui, dans l'Eglise universelle, ne possède que le rite double de 2e classe, — est également fêtée par elles, en qualité de Titulaire de la chapelle de leur couvent, sous le rite double de 1re classe avec octave commune.

Il s'ensuit que, le 16 octobre, en la fête de Ste Hedwige, et le lendemain 17, en la fête de Ste Marguerite-Marie, la mémoire de l'octave de la Maternité de la B. V. M. et celle de l'octave de Ste Thérèse se trouvent à faire ici toutes les deux, savoir : par les religieuses à l'office, et par moi-même à la sainte messe. — Mais laquelle de ces deux mémoires doit passer avant l'autre ? Certaines religieuses seraient assez d'avis que ce fût celle de l'octave de Ste Thérèse, pour la raison que cette dernière octave est célébrée dans l'Ordre tout en-

tier, et elles donnent en exemple l'octave des SS. Pierre et Paul, qui, du fait qu'elle a lieu dans toute l'Eglise, prime sans contredit l'octave de la Visitation dans ceux de leurs monastères où celle-ci est Titulaire de la chapelle.

Pour moi, je l'avoue, je demeure fort perplexe...

Quid in casu ?

R. — La préséance des octaves entre elles est la même que celle des fêtes respectives auxquelles elles appartiennent : « Octavæ inter se præferuntur eadem lege, qua festa ipsa ad quæ pertinent. » (Nouv. rubr. du Bréviaire, tit. III, n. 1).

Nous serons donc en mesure de donner à notre consultant une réponse pertinente, si nous pouvons arriver à établir laquelle des deux fêtes, de la Maternité et de Ste Thérèse, a, dans le cas qui nous est soumis, le droit à la préférence sur l'autre fête.

I. — Pour, entre deux fêtes, reconnaître à coup sûr celle qui doit l'emporter sur l'autre, il importe avant tout de distinguer *trois catégories* principales de fêtes liturgiques [1], savoir :

1° Les fêtes primaires doubles de 1re classe de *l'Eglise universelle*. — Elles ont le privilège de l'emporter, en toute circonstance, sur n'importe quelle autre fête de la deuxième ou de la troisième catégorie. (Cf. Nouv. rubr. du Bréviaire, tit. II, n. 1). La raison d'être de ce privilège est que les plus grandes fêtes de l'Eglise universelle doivent toutes être considérées comme véritablement propres à chaque lieu, et qu'elles le sont en effet [2]. *(Ibid.*, n. 2, *e)*.

2° Les fêtes qui, sans être des doubles de 1re classe primaires dans l'Eglise universelle, le sont néanmoins de droit, *à quelque titre particulier*, soit pour une église ou pour un oratoire public ou semi-public, soit pour un territoire plus ou moins étendu, soit pour une communauté. — Telles sont spécifiquement les fêtes : de la Dédicace et du Titulaire de l'église propre [3] ; du Patron principal du lieu ; du Titulaire ou du saint fondateur d'un Ordre ou d'une Congrégation. Ces fêtes cèdent toujours le pas à celles de la *première* catégorie ; mais, par contre, elles l'emportent toutes sur les diverses fêtes de la *troisième* et dernière catégorie. (Cf. Nouv. rubr. du Bréviaire, tit. II, n. 1).

3° *Toutes les autres fêtes*, tant universelles que particulières. — Comme il résulte de ce qui précède, elles se laissent uniformément surpasser par toute fête de la *première* ou de la *deuxième* catégorie.

Or, il est évident que, pour le monastère de religieuses dont notre consultant est l'aumônier, la fête de la Maternité de Notre-Dame et celle de Ste Thérèse d'Avila appartiennent, l'une comme l'autre, à la *deuxième catégorie* de fêtes.

II. — Quand on a à juger de l'excellence relative de deux fêtes appartenant toutes les deux *à une seule et même catégorie*, il faut et il suffit que l'on fasse à chacune d'elles l'application méthodique des signes caractéristiques — ou critères — fournis à cet effet par les Nouvelles rubriques du Bréviaire (tit. II, *De festorum præstantia*). « L'application *méthodique*. » disons-nous, car, — il importe de le remarquer, — ces critères doivent alors être pris en considération *dans l'ordre même* où la rubrique les énumère, et l'on ne saurait avoir recours au critère suivant que dans l'hypothèse où le critère précédent se serait trouvé inopérant *in casu* [4].

De ces signes caractéristiques ou critères d'excellence relative des fêtes, quatre forment, dans la rubrique susdite (n. 1, *a-d*), un premier groupe nettement distinct. Ce sont : a) le *rite* plus élevé ; — b) la *solennité* plus grande, provenant soit de la *fériation*, même réduite ou supprimée, soit de l'adjonction d'une *octave* ; — c) la qualité de *primaire* ou de *secondaire* ; — d) la *dignité de la personne* qui, en réalité, est honorée dans la fête [5].

Que notre consultant veuille bien appliquer lui-même successivement ces quatre critères au cas dont il nous a demandé la solution, et il constatera tout de suite que, si, à envisager seulement les *trois premiers* d'entre eux, — i. e. le rite, la solennité [6] et la qualité, au sens indiqué ci-dessus, — la fête de la Maternité de la B. V. M. et celle de Ste Thérèse d'Avila se trouvent tout à fait sur le même pied dans la chapelle desservie par lui, il n'en est plus ainsi quand on fait à ces fêtes l'application du *quatrième* critère, consistant en la *dignité personnelle* de leur objet respectif. Par là, en effet, la fête de la Maternité de Notre-Dame a incontestablement droit à la préséance liturgique sur la fête de Ste Thérèse.

Dès lors, la difficulté que nous avait soumise notre consultant est bien et dûment tranchée, et, — d'après ce qui a été dit plus haut, — il n'y a pas à recourir au *cinquième* critère d'excellence des fêtes, i. e. à leur *propriété* : critère mentionné à part, et en tout dernier lieu, dans les Nouvelles rubriques du Bréviaire (tit. II, n. 2, *e)* [7].

[1] La distinction de ces trois catégories de fêtes ressort nettement du titre II des Nouvelles rubriques du Bréviaire.

[2] « Ratio hujus est, — écrivait naguère à ce sujet Mgr Piacenza, — quia ... in duplicibus 1 classis primariis, quæ pertinent ad universalem Ecclesiam, mysteria ac memorias concelebrat sancta mater Ecclesia, quæ proxime tangunt omnes Christifideles per orbem diffusos, et omnino intendit, quod ubique terrarum, iis diebus sacratissimis ac solemnioribus, una mens sit omnium filiorum suorum in concelebratione ejusdem festi, ideoque dedecet alicubi diversum objectum cultus præ oculis habere. » *(In constitutionem « Divino afflatu » ... commentarium*, p. 61).

[3] Il est à remarquer que, pour la Dédicace comme pour le Titulaire, tout le clergé du diocèse doit considérer comme *église propre*, non seulement celle à laquelle il est canoniquement attaché, mais encore, — *ratione subjectionis*, — l'église cathédrale elle-même. (Cf. S. R. C., 9 juillet 1895, n. 3863, II-IV ; Trilhe, *La constitution « Divino afflatu »...*, p. 179-180).

[4] Cf. Trilhe, *op. cit.*, p. 71-72 ; — *Ami* 1912, p. 211, tit. II, 1.

[5] La rubrique indique ici elle-même l'ordre de préséance : « Festa Domini, B. Mariæ Virginis, Angelorum, S. Joannis Baptistæ, S. Joseph, Apostolorum, Evangelistarum. » (Nouv. rubr. du Bréviaire, tit. II, n. 1, *d)*.

[6] Dans le monastère dont il s'agit, la fête de la Maternité de N.-D., Titulaire, et celle de Ste Thérèse ont même solennité, au sens que prend ce mot dans la nouvelle rubrique *De festorum præstantia*. Ni l'une ni l'autre, en effet, ne sont accompagnées de *fériation*, même réduite ou supprimée ; mais, par contre, chacune d'elles possède une *octave* commune.

[7] Du reste, le Titulaire de la chapelle du monastère fût-il autre et exactement de la même dignité personnelle que Ste Thérèse, sa fête, — parce que *plus propre*, en réalité, à ce monastère, — y prévaudrait encore de plein droit sur celle de Ste Thérèse. (Cf. Callewaert, *De Breviarii Romani liturgia*, 2e édit., n. 355, V, et surtout n. 357, B, 8).

Par conséquent, dans le monastère auquel s'adresse notre réponse, il faut chaque année, à l'office des 16 et 17 octobre, placer la mémoire de l'octave de la Maternité de Marie avant la mémoire de l'octave de Ste Thérèse.

III. — A la solution motivée que nous venons de donner on aurait tort d'opposer le fait que, dans les églises ou chapelles dont la Visitation est Titulaire, l'octave de celle-ci, bien que personnellement plus digne, le cède néanmoins, les 3, 4 et 5 juillet, à l'octave des saints apôtres Pierre et Paul. De vrai, il n'y a aucune analogie entre le cas que l'on voudrait nous opposer et celui que nous avons résolu dans la présente réponse, car la fête des SS. Pierre et Paul appartient à la *première catégorie* de fêtes, et donc en a tous les privilèges, tandis que la fête de la Visitation, là où cette dernière est Titulaire de l'église ou de la chapelle, prend rang dans la *deuxième catégorie*.

Q. — 1° Lorsque, ayant été empêchée à son jour par la célébration d'un office plus noble, la messe du dimanche précédent se trouve reprise en semaine et que l'on y fait mémoire d'une octave en cours, doit-on, s'il n'y a pas d'autre mémoire, ajouter, ou non, une troisième oraison du temps ?

La question se pose assez souvent. Ainsi, v. g., — pour ne parler que de 1940, — le cas, d'après le calendrier de l'Eglise universelle, s'y présentera deux fois, savoir : d'abord pour la messe du dimanche dans l'octave de l'Epiphanie, messe toujours empêchée désormais en son jour par la fête de la Ste Famille, qui y est fixée ; ensuite pour la messe du 2e dimanche de l'Avent, empêchée l'an prochain par la coïncidence de la fête même de l'Immaculée Conception. Il importe donc de savoir à quoi s'en tenir là-dessus.

2° Quand on reprend en semaine, durant l'octave de l'Immaculée Conception et avec mémoire de cette même octave, la messe, ainsi empêchée en son jour, du 2e dimanche de l'Avent, quelle est la préface à y dire ? Est-ce celle de la Ste Vierge ?

3° L'an prochain, ce sera le 1er mai, — et, par conséquent, le jour de la fête des SS. Philippe et Jacques, apôtres, — que tombera le mercredi des Rogations. Aux messes basses et à la messe chantée de ces saints apôtres, quel évangile faudra-t-il lire à la fin de la messe ? Sera-ce celui des Rogations ?

R. — Ad I. Dans les Nouvelles rubriques du Missel, au titre VI, *De orationibus*, n. 1, il est dit : «...Orationes tamen hujusmodi [i. e. orationes pro diversitate temporum assignatæ] omittuntur... in quavis insuper dominica, si fiat commemoratio alicujus octavæ. »

Quelles sont exactement ici la signification et la portée de l'expression : *in quavis dominica* ? Celle-ci doit-elle s'entendre même du jour en semaine dans lequel on reprendrait, — sous le rite simple, il est vrai, mais avec mémoire de quelque octave occurrente, — la messe du dimanche précédent, empêchée à son incidence par un office plus noble ?

A) Il faut avouer que là-dessus, jusqu'à ces toutes dernières années, l'enseignement des liturgistes était ou bien fort peu explicite, ou bien même divergent.

Les auteurs de manuels de liturgie se sont généralement contentés de reproduire plus ou moins textuellement la rubrique précitée, de la traduire ou d'en fournir un résumé [1]. Toutefois la manière absolue dont ils affirment par ailleurs que, — sauf au temps de la Passion et aussi à moins de commémoraison de quelque double occurrent [2], — les messes du rite simple exigent un minimum de trois oraisons, laisse à penser qu'aux yeux de ces auteurs, l'expression *in quavis dominica*, qui se lit dans la rubrique dont il s'agit, est, en réalité, l'équivalent de l'expression *in quavis die dominica*, et, par conséquent, ne saurait désigner le jour où, en semaine, on reprend la messe du dimanche précédent, empêchée en son jour normal par l'occurrence d'un office supérieur.

D'autre part, consultées à plusieurs reprises sur le nombre d'oraisons que comporte alors cette dernière messe, si l'on y fait mémoire de quelque octave occurrente, les *Ephemerides liturgicæ* ne se sont pas toujours montrées d'accord avec elles-mêmes. Tantôt, en effet, elles ont répondu catégoriquement que cette messe requérait au moins trois oraisons [3] ; tantôt elles ont prétendu, bien que d'une manière visiblement plus timide, — « saltem probabiliter, » disait prudemment le rédacteur, — que, dans le cas, il n'y avait jamais à ajouter de troisième oraison commune du temps [4].

Quant aux divers *Ordos* qui virent le jour entre le 25 juillet 1920 [5] et la fin de l'année 1937, ceux qu'il nous a été donné de compulser, — et parmi eux, en toute première ligne, l'*Ordo* universel publié par les soins des *Ephemerides liturgicæ* elles-mêmes [6], — indiquent invariablement, alors même qu'il y aurait mémoire d'un *infra octavam*, un minimum de trois oraisons à toute messe empêchée du dimanche reprise en semaine.

B) Cela étant, il n'y avait qu'un moyen efficace de mettre fin à la dissension entre liturgistes sur le point qui nous occupe : c'était de solliciter et d'obtenir de la S. C. des Rites une déclaration authentique [7].

[1] Cf. Brehm, *Synopsis....* p. 246, I, 1 et 2 ; — Hægy, *Manuel de liturgie*, 14e édit., t. I, p. 222, n. 88 et 89 ; — Callewaert, *Cæremoniale in missa privata et solemni*, 2e édit., p. 124 et 125 ; — Hébert, *Leçons de liturgie*, 16e édit., t. II, p. 114, n. 146, et p. 176, n. 225 ; — Spitoni, *Schema rubricarum Missalis romani*, tit. 17, n. 2 (dans les *Ephem. liturg.* de 1929, p. 557).

[2] On peut parfois avoir à faire mémoire d'un double occurrent à une messe de rite simple, que cette dernière soit v. g. : *a)* celle d'une férie à messe propre ou d'une vigile autre que les vigiles privilégiées de 1re classe ; — *b)* ou bien encore la messe votive *pro sponso et sponsa*.

[3] Cf. *Ephemerides liturg.*, 1926, p. 238-239 ; — 1927, p. 302.

[4] Cf. *Ephem. lit.*, 1922, p. 386-388 ; — 1925, p. 143.

[5] C'est à cette date que fut approuvée l'édition typique du nouveau Missel romain, publiée par ordre de Benoît XV et en conformité des principes de la réforme liturgique introduite par Pie X.

[6] V. g. : en 1932, p. 140, au 3 novembre ; — en 1935, p. 143, au 9 décembre.

[7] A ce propos, nous croyons devoir attirer derechef l'attention de nos lecteurs sur une question traitée ici par nous il y a peu de temps. (Cf. *Ami* du 22 juin, p. 393, col. 2, ad III).

Il s'agissait de savoir si, en cas de translation de l'office d'une fête primaire double de 1re classe, l'interdiction de célébrer n'importe quelle messe de *Requiem*, y compris celle des funérailles *corpore præsente*, demeurait quand même attachée au terme *a quo* de la translation, ou bien si, au contraire, elle passait alors au terme *ad quem* de celle-ci. — Vu la mésentente ou l'hésitation des liturgistes sur ce point, nous avons évité de prendre position dans une controverse pour le règle-

Tel aussi a été sans doute le sentiment de Mgr l'évêque de Brno ou Brünn [8]. Entre les *dubia* — assez nombreux [9] — soumis par lui, il y a quelques années, à la même S. C., figurait celui-ci : « Juxta tit. VI, ad I, Additionum et variationum in Rubricis generalibus Missalis Romani, orationes pro diversitate temporum omittuntur in quavis dominica, si fiat commemoratio octavæ vel diei infra octavam etiam communem. Estne dicenda tertia oratio in missa de dominica impedita per annum, quæ propter occurrens festum duplex I vel II classis tantum quoad missam, juxta tit. I, n. 6, Additionum et variationum in Rubricis generalibus Missalis Romani, reponitur in diem infra octavam communem ? » — Et la S. C. de répondre : « *Negative.* » (S. R. C., 3 mars 1936, *Brunen.*, ad 9) [10].

Que cette réponse vaille également pour l'hypothèse où la messe empêchée du dimanche précédent serait reprise en semaine durant une octave *privilégiée* de deuxième ou de troisième ordre, on n'en saurait douter Du reste, à la messe du dimanche dans l'octave de l'Epiphanie, — messe qui maintenant, en raison de l'occurrence de la fête de la Ste Famille ou du jour octave de l'Epiphanie, ne peut jamais être célébrée que hors du dimanche, — le nouveau Missel prescrit bien la mémoire de l'octave de l'Epiphanie, mais nullement une troisième oraison commune du temps [11].

Ad II Chaque fois que la messe du 2e dimanche de l'Avent se trouve accidentellement empêchée en son jour propre par l'occurrence de la fête de l'Immaculée Conception, le formulaire doit en être repris dans la même semaine, au premier jour où l'on fait l'office d'un *infra octavam* de la même fête. (Cf. Nouv. rubr. du Missel, tit. I, n. 6).

Ce jour-là, à la messe du dimanche, c'est, malgré la commémoraison de l'octave de l'Immaculée Conception, la préface *commune,* — et non celle de la Ste Vierge, — qu'il faut prendre. La rubrique est formelle à cet égard, car il y est expressément stipulé au sujet de cette dernière préface : «...Quæ numquam adhibetur in missis de tempore Adventus. » *(Ibid.*, tit. VIII, n. 2) [12].

Ad III. Lorsque, — comme il arrivera en 1940, — la vigile de l'Ascension vient à tomber le 1er mai, on doit régulièrement [13], à la messe des SS. Philippe et Jacques, faire mémoire de ladite vigile, puis des Rogations, et lire comme dernier évangile celui de la vigile.

Quant à l'évangile des Rogations, c'est seulement le *lundi* de la cinquième semaine après l'octave de Pâques qu'on doit le lire comme dernier évangile, aux messes qui ne sont pas celle des Rogations [14]. (Cf. Nouv. rubr. du Missel, tit. IX, n. 1).

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Pendant les vacances de Pâques, un professeur nous a déclaré qu'on allait simplifier l'orthographe (sans doute parce que beaucoup ne l'observent plus guère). Est-ce une boutade, ou en est-il vraiment question ?

R. — L'orthographe est un système artificiel fondé sur une convention sociale : elle se défend, par son arbitraire même, contre les raisonnements, les tentatives individuelles et même les règlements administratifs. Le principe essentiel est que *l'on ne doit point changer les habitudes établies.* Ce principe est exposé d'une manière particulièrement nette dans un projet de l'académicien Mézeray pour le *Dictionnaire de l'Académie* de 1694 :

« La Compagnie déclare qu'elle désire suivre l'ancienne orthographe qui distingue les gents de lettres davec les ignorants et les simples femmes *(sic !)*, et qu'il faut la maintenir par tout, hormis dans les mots où un long et constant usage en aura introduit une contraire. »

Notre orthographe n'a subi, depuis la fin du XVIIIe siècle, que de légères retouches. Le *Dictionnaire de l'Académie* de 1740 supprime des consonnes superflues (mona*c*hal, monacal, — mais mé*c*hanique est conservé ; — o*b*mettre) et remplace l'*s* non prononcé par un accent circonflexe sur la voyelle précédente (be*s*te, bête). L'édition de 1835 écrit j'aim*ais* au lieu de j'aim*ois*, etc., suivant la prononciation. Elle rétablit un *t* au pluriel dans des mots tels que *enfant :* l'enfan*t*, les enfan*ts*, et non plus : les *enfans*. Les autres éditions, 1718, 1762, 1798, 1878, et celle que l'Académie vient d'achever n'ont apporté à l'orthographe que des modifications insignifiantes.

ment de laquelle aucun des arguments produits jusque là par les adversaires ne paraissait devoir s'imposer à l'adhésion de tous, et nous avons conseillé à notre consultant de recourir à la S. C. des Rites.

Or, pendant que s'imprimait notre réponse, nous avons reçu, d'une part, le fascicule de mars-mai 1939 des *Ephemerides liturgicæ (Jus et praxis liturgica)*, et, d'autre part, l'*Ordo* établi pour l'an 1940 par les soins des mêmes *Ephemerides*. Dans le fascicule allégué de celles-ci (p. 79), il est dit, mais sans preuve bien nouvelle à l'appui, qu'en cas de translation de l'office d'une grande fête, la prohibition de la messe des funérailles n'en continue pas moins d'affecter uniquement le terme *a quo*. Quant à l'*Ordo* susmentionné, on y lit (p. 55-56) au 1er et au 2 avril, — jours auxquels, l'an prochain, seront respectivement transférés l'office de l'Annonciation et celui de S. Joseph, — l'indication que voici : « Hodie prohib. missa defunct. excepta exsequiali. »

Les rédacteurs ont-ils eu connaissance de quelque nouveau décret, non encore publié ? Nous l'ignorons. — En tout cas, nous ne pouvons que répéter que *seule* une décision de la S. C. des Rites peut, d'autorité, dirimer le débat auquel nous faisons allusion.

[8] En Moravie (Tchécoslovaquie).

[9] Ces *dubia* sont au nombre de douze. — Nous nous proposons d'en donner prochainement le texte, avec un commentaire.

[10] A la vérité, le décret *Brunen.* du 3 mars 1936 n'a pas paru dans les *Acta Apostolicæ Sedis ;* mais le texte en a été inséré intégralement dans les *Ephemerides liturgicæ (Jus et praxis liturgica)*, et cela par deux fois en un peu moins de deux ans, savoir : en 1937, p. 130, puis en 1939, p. 27.

[11] Cf. *Ephem. liturg.*, 1932, p. 296-297.

[12] Brehm *(Synopsis...*, p. 60, note 141) donne, de la restriction ainsi formulée dans la rubrique, la raison péremptoire que voici : « Quia tempus Adventus est tempus præparationis in futuram Domini nativitatem, in præfatione vero de B. Maria Virgine est sermo de facta Christi nativitate *(lumen æternum mundo effudit)* ; quare etiam in officio de tempore Adventus, etiamsi fiat commemoratio de B. Maria Virgine, nullus ejus habetur respectus in ℣. ad primam nec in conclusione hymnorum. »

[13] S'il y avait ce jour-là, dans une même église, plusieurs messes *conventuelles* ou *chantées*, on devrait, dans chacune d'elles, suivre, quant aux commémoraisons ou oraisons, etc., les règles spéciales qui, en vue d'une telle éventualité, sont tracées dans les Nouvelles rubriques du Missel (tit. V, n. 4 et 5).

[14] Voir ci-dessus, note 13.

Or, seuls parmi les langues de civilisation, le français et l'anglais possèdent une orthographe exclusivement traditionnelle, et complètement illogique, parfois absurde. L'orthographe française est l'œuvre de gens plus cultivés que pratiques. On se soucia d'ailleurs fort peu dans le passé d'obéir à ses règles, et les jeunes élèves dont nous zébrons dictées et copies à l'encre rouge pourraient invoquer l'excuse de grands exemples. Mme de Sévigné écrivait : « Quand vous seres icy et que iauray lhonneur devous voir ievous feray demeurer dacort que la guerre est vne fort sottechose ien souhaitte la fin auec passion. » — D'Artagnan, plus célèbre, il est vrai, comme mousquetaire que comme écrivain, rendait compte à Louvois en ces termes : « Les troupes quy devet sorty d'isy en soun parties suiven les ordres que Monsieur l'intenden m'a donné de votre par. »

« L'orthographe traditionnelle, résultat de la collaboration de « savants » et de typographes, s'est trouvée imposée au XIXe siècle, par l'enseignement et par les examens d'Etat, à la population française tout entière : il y a une opposition profonde entre cet outil hautement aristocratique et la société complètement démocratisée qui l'utilise aujourd'hui. Et, malheureusement, une faute d'orthographe est jugée aussi sévèrement qu'un manquement grave aux règles de la politesse, de sorte que l'enseignement purement mécanique de l'orthographe alourdit péniblement nos classes primaires. » Ainsi s'exprime M. Charles Bruneau, professeur à la Sorbonne, dans son *Précis de grammaire historique de la langue française*, p. 34-35 (Paris, Masson).

Transformer notre orthographe traditionnelle en une orthographe phonétique [1] est sans doute impossible. La question de l'orthographe, depuis trois siècles, n'a cessé d'être à l'ordre du jour, et l'usage ancien l'a jusqu'ici emporté sur tous les essais de réforme. Elle vient d'être posée à nouveau par l'un des plus fameux linguistes français, M. Albert Dauzat [2], qui a ouvert le feu dans sa revue *Le Français moderne* [3].

Quelques lecteurs se souviennent peut-être qu'elle avait été agitée assez sérieusement au début de ce siècle. En 1904, elle provoqua la nomination d'une Commission composée de linguistes de premier ordre et qui élabora un projet de réforme, lequel n'eut pas l'heur de plaire à l'Académie, qui se cabra et refusa de le prendre en considération. Ferdinand Brunot tenta d'élaborer un projet transactionnel qui n'eut pas davantage de succès. Tant et si bien que la querelle entre l'Académie et le Ministère de l'Instruction publique risquant de s'envenimer et de prendre des proportions dangereuses pour la tranquillité publique, le ministre de l'Instruction publique, Aristide Briand, jugea prudent d'enfouir projet et contre-projet dans le plus profond de ses tiroirs. Depuis cette époque, c'est-à-dire depuis trente-cinq ans, on n'a jamais vu reparaître ni l'un ni l'autre.

Or M. Albert Dauzat pense qu'il est temps de reprendre le problème, et de l'étudier sérieusement. Il y a pour cela d'excellentes raisons. Et d'abord le fait que la langue française, aujourd'hui, perd du terrain dans le monde.

« Les adversaires de toute réforme, écrit M. Dauzat, ne se doutent pas du tort qu'une mauvaise orthographe cause à notre langue. A l'extérieur d'abord. A une époque où les jeunes générations haïssent les complications inutiles, elle fait obstacle à la diffusion de la culture française qui se heurte déjà à tant de barrières. A l'intérieur, le long apprentissage de « chinoiseries » immotivées, sans valeur éducative, handicape sérieusement l'écolier français (comme l'écolier anglais), en lui faisant perdre un temps précieux qui pourrait être employé plus utilement et qui ne lui donne aucune connaissance réelle de la langue... »

Toutefois, instruit par la leçon de 1904, c'est d'abord vers l'Académie que se tourne aujourd'hui M. Albert Dauzat : « A la fin du XVIe siècle, l'orthographe du français était hérissée de complications et de graphies étranges. Ce fut précisément un des buts de l'Académie française d'y mettre ordre. Cette œuvre de purification et d'assainissement rationnel, à laquelle elle s'est attelée de 1694 à 1835, mais trop souvent au hasard des mots et sans plan d'ensemble, nous lui demandons de l'achever. »

En second lieu, M. Dauzat ne vise pas à une subversion totale de l'orthographe française. Il est prêt à se contenter d'un programme minimum. Il ne demande pas que l'on orthographie désormais *fotografie* ou *téâtre*. Ni sans doute que *oiseau* s'écrive *wazo* à l'avenir. Mais on pourrait supprimer beaucoup de lettres parasites (le *p* de *dompter* et le *d* — qui n'a rien d'étymologique — de *poids* [4]) et de consonnes redoublées : pourquoi deur *r* à *charrette* et un seul à *chariot ?* Pourquoi

[1] A noter que cette orthographe phonétique — et même syllabique — est naturelle aux illettrés ou quasi-illettrés. Je n'en veux pour preuve que cette lettre, recueillie en 1924 dans le bureau du Commandant-major du 18e Génie, à Nancy, et que je transcris fidèlement :

« Mon quaumanden

« jé lau neur de vou de man det si vou let me tran mon li vet un det vi des le qui ma pa et tet tran mi a ma dé mau bi li lla son du 20 no vanbre pour ten le ma tri quu 977 a Aubry André au Ressier caumune de Choue canton Mondoubleau Loir et Cher. »

Et qu'on ne crie pas à la supercherie ou à la mystification. La lettre porte en elle-même les signes indubitables de son authenticité et de l'ingénuité de son auteur.

[2] Professeur à l'Ecole pratique des Hautes-Etudes, auteur de *La Géographie linguistique*, *La Philosophie du langage*, tous deux chez Flammarion ; *La Langue française, sa vie, son évolution*, Stock, 1926 ; *L'Argot de la guerre*, *La vie du langage*, *La Langue française d'aujourd'hui*, *La défense de la langue française* (tous quatre chez Colin) ; *Les Noms de personnes*, *Les Noms de lieux*, *Les Patois*, *Les Argots* (chez Delagrave) ; d'une *Histoire de la langue française*, Payot ; d'un important manuel de *Toponymie française*, publié il y a quelques mois chez le même éditeur et dont nous espérons pouvoir parler plus longuement ; et d'une quantité d'articles de vulgarisation dans diverses revues et spécialement dans *Le Larousse mensuel*.

[3] Trimestriel, depuis juin 1933, fasc. gr. in-8 de 96 p., J.-L. D'Artrey, 17, rue de la Rochefoucauld, Paris 9e. Tout en s'efforçant d'être utile aux maîtres des Universités, s'adresse particulièrement aux maîtres de l'enseignement secondaire, aux étudiants, aux érudits et aux curieux désireux de connaître les résultats les plus récents et les plus sûrs de la linguistique française (phonétique, morphologie, syntaxe, lexicologie, onomastique, etc.).

[4] C'est par une pure ignorance que les érudits de la Renaissance ont agrémenté ce mot qui vient de *pensum*, du *d* de *pondus*. L'ancien français écrivait partout *pois* ; c'est Robert Estienne qui a proposé (sans oser le faire lui-même) des *pois*, un *poids* et la *poix*. Dans ce cas et dans plusieurs autres le contexte suffirait à éclairer le lecteur.

deux *l* à *appelle* et un seul à *épèle ?* On pourrait aussi tenter d'unifier la prononciation : pourquoi le mot *portions* se prononce-t-il de deux façons dans *nous portions des portions ?* Pourquoi le mot *fils* a-t-il une prononciation différente selon qu'il désigne des fils à coudre ou des fils de famille ?

Dans le *Précis* que nous avons cité plus haut (p. 28), M. Charles Bruneau, plus catégorique, n'hésite pas à considérer comme inutiles les lettres : *h, k, q, x.* « L'on ne prononce plus d'*h :* l'on pourrait écrire sans inconvénient *erbe* et *aricot ; traïr* et *ébaïr* seraient aussi clairs que *trahir, ébahir ; filosofie* et *téâtre* remplaceraient avantageusement *philosophie* et *théâtre. K* et *q* ne sont que des doublures du *c :* rien n'empêche de remplacer *coq* par *coc, kangourou* par *cangourou, x* serait heureusement suppléé par *cs, gz* ou *ss : ficse, egzact, sis, Brusselles.* »

Il est évident que cette réforme, toute bénigne que la veuille M. Dauzat, ne manquerait pas de faire se dresser quantité de résistances. Celle d'abord des adversaires de tout changement, — ou partisans de la routine, comme on voudra, — qui seront certainement les plus nombreux. Celle ensuite, signale M. André Billy, des défenseurs de la « physionomie » des mots. « La *scintillation* des étoiles s'éteindrait, disait Brunetière, si l'on écrivait désormais *cintillation.* » Il ajoutait par manière de plaisanterie que si le XVIII^e siècle n'avait pas supprimé du mot *thrône* l'*h* que les académiciens de Louis XIV y avaient mis, il n'y aurait pas eu la Révolution, la majesté du trône ayant beaucoup perdu à cette suppression...

Pour M. Billy cependant, l'empêchement le plus grave n'est pas à craindre de ce côté. Il viendra de difficultés économiques, de difficultés d'argent :

« La réforme de l'orthographe est en fait une question d'argent. Qui en assurera les frais ? Les écrivains ? Assurément non ! Les typos ? Vous voulez rire ! Alors, les éditeurs ou les imprimeurs ? Pendant toute une période de transition dont il est difficile d'évaluer d'avance la durée, le rendement horaire du travail typographique sera sérieusement diminué. Jusqu'à ce qu'ils aient pris l'habitude de la nouvelle orthographe, les ouvriers de l'imprimerie feront moins de besogne et leur besogne sera moins bien faite. Qui supportera les frais supplémentaires de l'opération ? L'édition et l'imprimerie se plaignent déjà de succomber sous d'énormes renchérissements de tarif. Quels cris ne vont-elles pas pousser quand on leur parlera de nouvelles augmentations ? Voilà, du moins pour le moment et pour l'avenir immédiat, le plus gros obstacle à surmonter. » *(Figaro* du 18 février 1939).

Quoi qu'il en soit, M. Dauzat ne se tient pas pour battu d'avance. Il ouvre une enquête, il constitue des dossiers qui, le moment venu, seront transmis à l'Académie et aux pouvoirs publics.

Dans son n° d'avril, *Le Français moderne* poursuit son enquête. M. Damourette y fait l'historique des variations orthographiques de notre langue depuis le moyen âge, et nous rappelle que la plupart des complications actuelles tirent leur origine de l'ingéniosité des praticiens du seizième siècle : plus les mots étaient longs, plus ils avaient de rôles à grossoyer, et plus ils touchaient d'argent. La réaction commença avec Ronsard, se poursuivit avec les Précieuses, qui furent d'actives ouvrières de la simplification orthographique, et entraîna enfin l'Académie qui, dans la troisième édition de son dictionnaire (1740) et sur l'initiative de l'abbé d'Olivet, modifia la graphie de plus de cinq mille mots. Les éditions suivantes marquèrent, mais plus faiblement, la même tendance. Enfin, l'édition de 1935 déclara tout net dans sa préface qu'elle entendait ne rien changer, bien qu'en fait elle simplifiât encore un peu *(abatis* au lieu de *abattis, grand-mère* au lieu de *grand'mère,* etc.).

Malgré cette déclaration, il est fort probable que l'orthographe académique se simplifiera encore un jour ou l'autre. Il lui reste pour cela de la marge.

Comment nos immortels accueilleront-ils le plan Dauzat qui doit leur être remis dès la fin de cette année ? L'avenir le dira. Attendons-nous en tout cas, pour les mois qui vont suivre, à de sérieuses controverses autour de cette question. Nous en reparlerons, s'il y a lieu.

P.-S. — Que l'aimable confrère qui nous a adressé il y a quelque six mois une « consultation grammaticale » de huit pages serrées (plus les marges) veuille bien nous excuser d'avoir laissé sa lettre en souffrance. C'est d'ailleurs toute une grammaire, plus un traité de stylistique, qu'il nous faudrait rédiger pour satisfaire à ses desiderata. L'*Ami,* il en conviendra, a d'autres besognes. Que ne s'adresse-t-il aux organismes, aujourd'hui nombreux, qui ont été créés et mis au monde pour répondre aux questions de ce genre !

Nous ne signalerons ici que le dernier en date, et, de beaucoup, le plus sérieux : l'*Office de la langue française* (Siège social, 18, rue de l'Abbé de l'Epée, Paris 5^e). Cette « association » dont la première idée remonte à 1923 et l'initiative à M. André Thérive, mais qui ne prit réellement corps qu'en 1937, est composée de membres actifs, de membres correspondants, de membres bienfaiteurs (cotisation annuelle : 100 f.) et de membres donateurs (50 f.).

MM. Brunot et Valéry ont d'abord été co-présidents. A la mort de Ferdinand Brunot [5], la co-présidence (linguistique) fut confiée à M. Mario Roques, M. Valéry restant président littéraire. Voici la composition actuelle de l'Office, avec les titres de ses onze membres actifs : MM. André Billy, homme de lettres ; Paul Boyer, directeur honoraire de l'Ecole des langues orientales ; Jacques Boulenger, homme de lettres ; Charles Bruneau, professeur à la Sorbonne ; Julien Cain, administrateur de la Bibliothèque nationale ; Albert Dauzat, dont nous avons parlé plus haut ; Louis-André Fouret, inspecteur général de l'Instruction publique ; Mario Roques, de l'Institut, professeur au Collège de France et à l'Ecole des Hautes-Etudes ; Maurice Schœne, professeur au Collège Chaptal (et critique

[5] 30 janvier 1938. C'était un Vosgien, né à Saint-Dié, le 6 novembre 1860. Il avait fait de très brillantes études chez les Frères de la Doctrine chrétienne. Au lycée Louis-le-Grand, où il prépara le concours de l'Ecole normale supérieure, il connut Mgr Baudrillart, qui le tutoya et qu'il tutoya toute sa vie. Ses obsèques furent malheureusement civiles. — A signaler et à retenir, parmi les nombreux articles nécrologiques qui lui furent consacrés, ceux de MM. Charles Bruneau *(Le Pays lorrain,* janvier 1938, p. 17-21, et *Revue Universitaire,* mai 1938, p. 407-418), André Thérive *(Figaro* du 31 janvier 1938, reproduit dans *Le Mois,* fév. 1938, p. 245-6, et *Nouvelle Revue française,* mars 1938, p. 483-87), André George *(Vie Intellectuelle,* 25 février 1938, p. 148-51), Albert Dauzat *(Nouvelles littéraires,* 5 fév. 1938).

de *L'Œuvre)* ; André Thérive, homme de lettres (critique du *Temps)* ; Paul Valéry, de l'Académie française.

L'Office a pris soin de s'adjoindre un grand nombre de correspondants techniques, auxquels il se réfère dans les cas épineux qui intéressent tel ou tel vocabulaire. Il leur demande quelles nuances ils perçoivent entre différents termes accrédités, quels doubles emplois ou quelles collisions de vocables il faudrait prévenir.

Il a essentiellement pour objet, dans le domaine du *vocabulaire*, de déterminer en cas de doute, et lorsqu'il est consulté, non pas l'étymologie ou l'origine des mots, car son domaine c'est la langue vivante, mais leurs sens précis, leurs emplois autorisés ou possibles, leur orthographe et leur prononciation. Dans le domaine de la *morphologie* et de la *syntaxe*, l'Office examine également les questions de forme, de mode, d'accord, de concordance que pose l'usage *actuel* de la langue, sans négliger, cela va de soi, les lumières de la grammaire historique.

L'activité de l'Office a été, comme on le prévoyait, alimentée et dirigée par les consultations qui lui sont venues de tous côtés. « Il ne rend point des *arrêts*, il ne légifère point. Il est un Bureau de consultations, qui donne des *avis*, recommande telle forme plutôt que telle autre et motive dans tous les cas ses préférences » (Maurice Schœne).

Ses réponses sont recueillies à la fois par la *Revue Universitaire* (Colin, éd., 10 n^os^ par an, 70 f.) où on les trouvera commentées par M. Maurice Schœne, et par le *Figaro*, qui a créé à cet effet une rubrique spéciale, dans ses pages littéraires du samedi. De tout ce qui a paru jusqu'à maintenant, on trouverait un excellent résumé, classé suivant l'ordre alphabétique, dans *Les Etudes classiques* (59, rue de Bruxelles, à Namur ; 10 belgas pour la France) de janvier et avril 1939 (Joseph Hanse).

Q. — En 1904, Pierre, de religion protestante, a épousé une protestante devant le pasteur protestant. En 1910, celle-ci a demandé et obtenu le divorce aux torts du mari, qui a été privé de la garde de ses enfants. Quelque temps après, Pierre s'est mis à vivre maritalement avec une catholique, Marthe, et cette union de fait dure depuis bientôt trente ans. Marthe a toujours refusé de se marier, soit civilement soit devant le pasteur protestant. Bien mieux, elle a fait baptiser et élever dans la religion catholique un fils, issu de ce concubinage, et elle-même continue, malgré sa situation irrégulière, à fréquenter l'église, tout en se tenant éloignée des sacrements, dont elle se sait exclue. Par son influence elle a porté son prétendu mari à désirer son admission dans la religion catholique. En sorte qu'à l'heure actuelle Pierre songe à abjurer la religion protestante et à régulariser sa situation avec Marthe. Malheureusement ni l'un ni l'autre ne veulent consentir à se séparer, sous prétexte de sauvegarder les intérêts de leur fils. De plus, la première femme protestante est toujours vivante. Y aurait-il quelque moyen de résoudre la difficulté ?

R. — Nous n'en voyons point, si les deux protestants mariés en 1904 étaient validement baptisés et n'avaient jamais appartenu auparavant à l'Eglise catholique. Ils se trouvaient en effet, de par le can. 1099 § 2, exemptés de la forme canonique du mariage, et dès lors leur union contractée devant le pasteur protestant, valable en droit naturel, le devenait également aux yeux de l'Eglise catholique, apte, comme chacun le sait, à légiférer pour tous les baptisés. D'autre part, le baptême reçu par les deux parties en cause rendait leur mariage *ratum* (can. 1015 § 1). Celui-ci, une fois consommé, a pris un caractère absolument irrévocable (can. 1118). Il est donc impossible d'envisager la rupture du premier mariage de Pierre pour lui permettre de s'unir à une catholique, et sa situation irrégulière lui interdit l'abjuration.

Il en irait tout autrement si, dans la secte à laquelle Pierre appartient, le baptême était nul. L'application du privilège Paulin se ferait alors sans difficulté. — Au cas où, comme il arrive souvent, le baptême est simplement douteux, on ne peut faire usage du privilège de la foi énoncé au can. 1127 (St-Office, 5 mai 1937 : *Acta Ap. Sedis*, 1937, p. 306).

Q. — Je ne puis comprendre que les vœux de religion n'obligent pas en conscience.

Le religieux fait vœu d'obéissance aux supérieurs, sans doute, mais aussi, je pense, à la règle. Dès lors, en bonne logique, je suis porté à croire que toute désobéissance volontaire à la règle, doit être une faute contre le 2^e^ commandement.

Cependant, ni Noldin, ni d'autres auteurs, ni le P. Bouchage, dans sa *Pratique des vertus*, p. 319 et s., ne l'affirment.

Qu'en est-il en fait ?

R. — Les vœux de religion : pauvreté, chasteté, obéissance, obligent en conscience. Comment pourrait-il en être autrement ? C'est le propre du vœu de lier la conscience à l'égard de Dieu, à la manière d'un contrat.

Obéissez à vos maîtres, disait en substance S. Paul, même s'ils sont païens, car ils sont investis d'une autorité qui vient de Dieu. Tous les hommes doivent obéissance à leurs supérieurs, par vertu, au titre du précepte. Mais certains la doivent au titre supplémentaire du vœu ou promesse qu'ils ont faite à Dieu.

Les religieux, qui ont fait vœu d'obéissance, sont donc tenus en conscience d'obéir à leurs supérieurs, au titre de la justice, comme tous les hommes, et à celui de la religion, qui leur est spécial.

Au titre du vœu, ils ne sont tenus à l'obéissance que dans les limites de leur vœu, c'est-à-dire, uniquement dans les choses qui font l'objet de ce vœu. Par exemple, un Franciscain s'est engagé à obéir à ses supérieurs légitimes en toutes les choses qu'ils lui commanderont selon les Constitutions approuvées par l'Eglise. Si donc le supérieur légitime commandait quelque chose qui soit en dehors des Constitutions, il devrait être obéi parce qu'il est supérieur ayant droit de commander ; en désobéissant le religieux manquerait peut-être au précepte de l'obéissance, mais il ne manquerait pas à son vœu.

Pour qu'il y ait péché contre le vœu d'obéissance, il faut que le supérieur ait commandé en vertu du vœu. Il le fait quand il emploie la formule : « Je vous commande telle chose, en vertu de la sainte obéissance », ou encore « au nom de Jésus-Christ ».

Le religieux s'est engagé aussi à observer la règle. Mais celle-ci oblige selon la volonté du législateur. Elle renferme des commandements à exécuter